

REPUBLIC DU CAMEROUN

*Paix - Travail - Patrie*

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE MBERE

COMMUNE DE DJOHONG



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace - Work - Fatherland*

ADAMAOUA REGION

MBERE DIVISION

DJOHONG CITY COUNCIL

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ~~004~~ AONO/C-DJ/CIPM/2026 DU ~~29/01/2026~~

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE  
NABEMO DANS LA COMMUNE DE DJOHONG

PHASE 1

## DOSSIER D'APPÉL D'OFFRES

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINSANTE  
EXERCICE 2026

SOMMAIRE

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) .....	3
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .....	10
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) .....	28
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....	34
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) .....	47
Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires .....	64
Pièce n° 7 : Cadre du Détail quantitatif et estimatif .....	71
Pièce n° 8 : Le cadre du sous détail des prix .....	75
Pièce n° 9 : Modèle de marché .....	78
Pièce n° 10 : Formulaires et modèles à utiliser .....	83
Pièce n° 11 : Etudes préalables .....	92
Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics .....	95
Pièce n° 13 : Grille d'évaluation .....	97
Pièce n° 14 : Annexes .....	100
Plan .....	102

PIECE N° 01

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 001 /AONO/C-DJ/CIPM/2026 DU  
29/01/2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE  
NABEMO DANS LA COMMUNE DE DJOHONG PHASE 1**

**Financement : Budget d'Investissement Public, Exercice 2026**

**1. Objet**

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public (BIP) de l'année 2026, La Commune de Djohong, Autorité Contractante lance un appel d'offres national ouvert, pour les travaux de construction du Centre de Sante Intégré de Nabemo phase1 dans la Commune de **DJOHONG**

**2. Cout prévisionnel du marché : 52 000 000 francs cfa**

**3. Consistance des travaux**

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux préliminaires et terrassements ;
- Fondations - soubassement;
- Maçonnerie et béton armé en élévation ;
- Charpente - couverture ;
- Menuiserie bois et métallique
- V.R.D

**4. Participation**

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises du Bâtiment et de Travaux Publics de droit camerounais justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres.

**5. Finance**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) de l'exercice 2026 sur la ligne d'imputation budgétaire N° :

**6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat général de la , commune de Djohong Tél : 695 83 24 43/699 20 54 70, dès publication du présent avis.

**7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Secrétariat général, sis à l'hôtel de ville de Djohong , Tél : 695 83 24 43, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de 110 000 (Cent dix mille Francs CFA), représentant les frais d'achat du dossier, payable à la Recette Municipale de Djohong .

**8. Remise des offres**

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en Sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir contre récépissé au Secrétariat de la commune de Djohong , sis à l'hôtel de ville de Djohong, Tél : 695832443, au plus tard le 26/02/2026 à 13 heures, heure locale et devra porter la mention suivante :

« A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

**9. Recevabilité des offres**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier rang agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de **260 000 (deux cent soixante mille )**, francs CFA valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres il doit être accompagné du récépissé délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation du CDEC .

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

**10. Ouverture des offres**

L'ouverture des plis se fera en un seul temps.

L'ouverture des pièces Administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 26/02/2026 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Djohong dans la salle de Réunion de la commune de Djohong

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

**11. Délai d'exécution**

Le délai d'exécution des travaux du présent marché est de **04 (quatre) mois**.

**12. Principaux critères Éliminatoires**

N°	CRITERES	OUI	NON
A	Absence ou non-conformité persistante d'une pièce administrative après épuisement de délai accordé par la commission, fausse déclaration ou pièce falsifiée ou scannée ;		
B	Absence de la caution de soumission +récépissé CDEC;		
C	Avoir abandonné un chantier au cours des trois dernières années par le fait de l'entreprise ;		
D	N'avoir pas fini l'exécution de tous les projets de la Commune de Djohong relatifs au Budget d'Investissement Public 2025		
F	Absence d'un prix unitaire quantifié ;		
F	Absence d'un sous-détail des prix unitaires ;		
G	Note technique inférieure à 70%.		

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de **trois (03) mois** et conformes aux modèles du présent DAO.

**13. Principaux critères de qualification**

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- Le chiffre d'affaires des deux (02) dernières années oui/non ;
- L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières oui/non ;
- Les références de l'entrepreneur oui/non ;
- Proposition technique oui/non

Le non respect de deux critères entraîne l'élimination de l'offre.

**14. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de **Quatre vingt dix (90) jours**, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

**15. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Commune de Djohong , à l'hôtel de ville de Djohong Tél : 695832443 et 699 20 54 70 ou à la Commune de Djohong.

Fait à Ngaoundéré, le 29/01/2026

Le MAIRE  
(Autorité contractante)



**Ampliations :**

- ARMP
- Maire/DJ
- District-santé/DJ
- Président CIPM/DJ
- Affichage
- Chrono / Archives



**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
N° 004 /ONIT-DJ/C-DJ/SG/ 2026 29/01/2026  
FOR THE WORKS OF CONSTRUCTION OF THE CENTER OF HONEST HEALTH OF  
NABEMO IN THE TOWNSHIP OF DJOHONG. Phase 1**

**Funding: Public Investment Budget 2026**

**1. Subject of the invitation to tender**

In view of the execution of the 2026 Public Investment Budget, the Djohong Council launches an open National Invitation to Tender for the construction of the works of construction of the Center of Built-in Health of Nabemo in the Township of Djohong.

**2. Nature of services**

The services of this contract include:

- Preparatory works and Installation of yard;
- Foundations;
- Reinforced concrete in elevation;
- Masonry - elevation;
- Sealer, tread and various;
- Coatings sealed;
- Cover framework;
- Joinery wood;
- Metallic joinery;

**3. Participation**

Participation to this tender is open to Cameroonian enterprises proving a good experience in the domain concerned.

**4. Funding**

The works subject of this invitation to tender shall be funded by the Budget of the Cameroonian State, 2026 financial year; Budget Head No:

**5. Consultation of tender files**

The Tender file can be obtained during working hours at the Secretariat of the DJOHONG COUNCIL, located in Hall Djohong council, TEL: 695832443, immediately after publication of this tender.

**6. Submission of tenders**

Tender files can be obtained from the Secretariat of the DJOHONG COUNCIL, located in HALL TOWN since publication of the present opinion, against presentation of a receipt of remittance of the non-repayable sum of 110 000 ( one hundred and ten thousand ), representing expenses of purchase of the file, payable to the Municipal Recipe of DJOHONG .

**7. Submission of offers**

Each tender written in English or in French in seven (07) copies, including one (01) original and sixty (06) photocopies marked as such, shall reach the Secretariat of Djohong council, located in Djohong area, TEL: 699 20 54 70/695832446 latest on 26/01/2026 at 13: 00 noon local time. It should be marked as follows:

**8. Admissibility of offers**

Each tender must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount of 260 000 FCFA (two hundred and sixty thousand Francs CFA) and valid for thirty (30) days beyond the validity of the offers. It accompanied by the receipt of the CDEC

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities (Senior Divisional Officers, Divisional Officers...) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions of

the invitation to tender. They must obligatorily not be older than **three (3) months** or must not be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

#### **9. Opening of tenders**

**The bids shall be opened in single phase.**

The tenders shall be opened on the **26/01/2026** at 14h 00 local time, in the Conference Room of the of the Djohong council, by the Council Tenders Board, in the presence of the tenderers or their mandated representatives having full knowledge of the file.

#### **10. Delivery deadline**

The time limit provided for the achievement of the contract is of **04 (four) months**.

#### **11. Main Eliminatory criterias**

N°	CRITERIAS	Yes	No
A	To Absence or nonconformity persistence of an administrative piece after weariness delay authorized, distort declaration or piece falsified or scan		
B	Absence of a submissiveness guaranty;		
C	to have abandoned a yard during the last three years by the fact of the enterprise		
D	do not finish all projects of DJOHONG Council relative to the Public investment Budget 2025		
E	Absence of an unit price quantified;		
F	Absence of one under-detail of the unit prices		
G	Technical F Note lowers to 70%.		

At the risk of dismissal, the guaranty of submissiveness and the attestation of banking domiciliation of the tenderer must be produced imperatively in original, the other pieces in original or in copies certified compliant dating fewer three (03) month and compliant to the models of the present DAO.

#### **12. Main qualification criteria**

The criteria relating to the qualification of candidates will be on the following:

- Turnover of the two (02) last years Yes/No;
- Access to a line of credit or the availability of clean financial resources Yes/No;
- References of the enterprise in the domain of the Building and Works Public Yes/No;
- Availability of the material and the essential facilities Yes/No;
- Experience of supervisory staff Yes/No;
- Technical propositions. Yes/No.

The non compliance to two(2) above mentioned criteria shall cause the elimination of the offer.

#### **13. Period of validity of the bids:**

The bidder is bound by his bid for a period of **ninety (90) days** with effect from the deadline fixed for the submission of the bids.

#### **14. Complementary information**

Complementary information which could be technical in nature can be obtained from the Djohong council. TEL: 695 83 24 43, or to the township of Djohong

*Done in Djohong, on the*

*29/01/2026*

*The Mayor*

*(Contracting Authority)*

#### **Circular copies:**

- Chairman CPM/
- ARMP/AD
- Mayor/dj



PIECE N° 02

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

## SOMMAIRE

<b>A. Généralités</b>	.....
Article 1 : Portée de la soumission	.....
Article 2 : Financement	.....
Article 3 : Fraude et corruption	.....
Article 4 : Candidats admis à concourir	.....
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	.....
<b>Article 6 : Qualification du Soumissionnaire</b>	.....
Article 7 : Visite du site des travaux	.....
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b>	.....
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	.....
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	.....
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	.....
<b>C. Préparation des offres</b>	.....
Article 11 : Frais de soumission	.....
Article 12 : Langue de l'offre	.....
Article 13 : Documents constitutifs de l'offre	.....
Article 14 : Montant de l'offre	.....
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	.....
Article 16 : Validité des offres	.....
Article 17 : Caution de Soumission	.....
Article 18 : Propositions variées des soumissionnaires	.....
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	.....
Article 20 : Forme et signature de l'offre	.....
<b>D. Dépôt des offres</b>	.....
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	.....
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	.....
Article 23 : Offres hors délai	.....
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	.....
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</b>	.....
Article 25 : Ouverture des plis et recours	.....
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	.....
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante	.....
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	.....
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	.....
Article 30 : Correction des erreurs	.....
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	.....
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier	.....
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	.....
<b>F. Attribution du Marché</b>	.....

Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure ..	Article 36 : Notification de l’attribution du marché ..
Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours ..	
Article 38 : Signature du marché ..	
Article 39 : Cautionnement définitif ..	

**Article 1 : Portée de la soumission**

1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé **Maire de La Commune de Djohong**, lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes " Délégué Régional des Marchés Publics de l'Adamaoua " et "L'Autorité Contractante Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

**Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

**Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, L'Autorité Contractante:

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
  - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
  - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que L'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- a. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics , Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

**Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de

b.º Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du L'Autorité Contractante.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

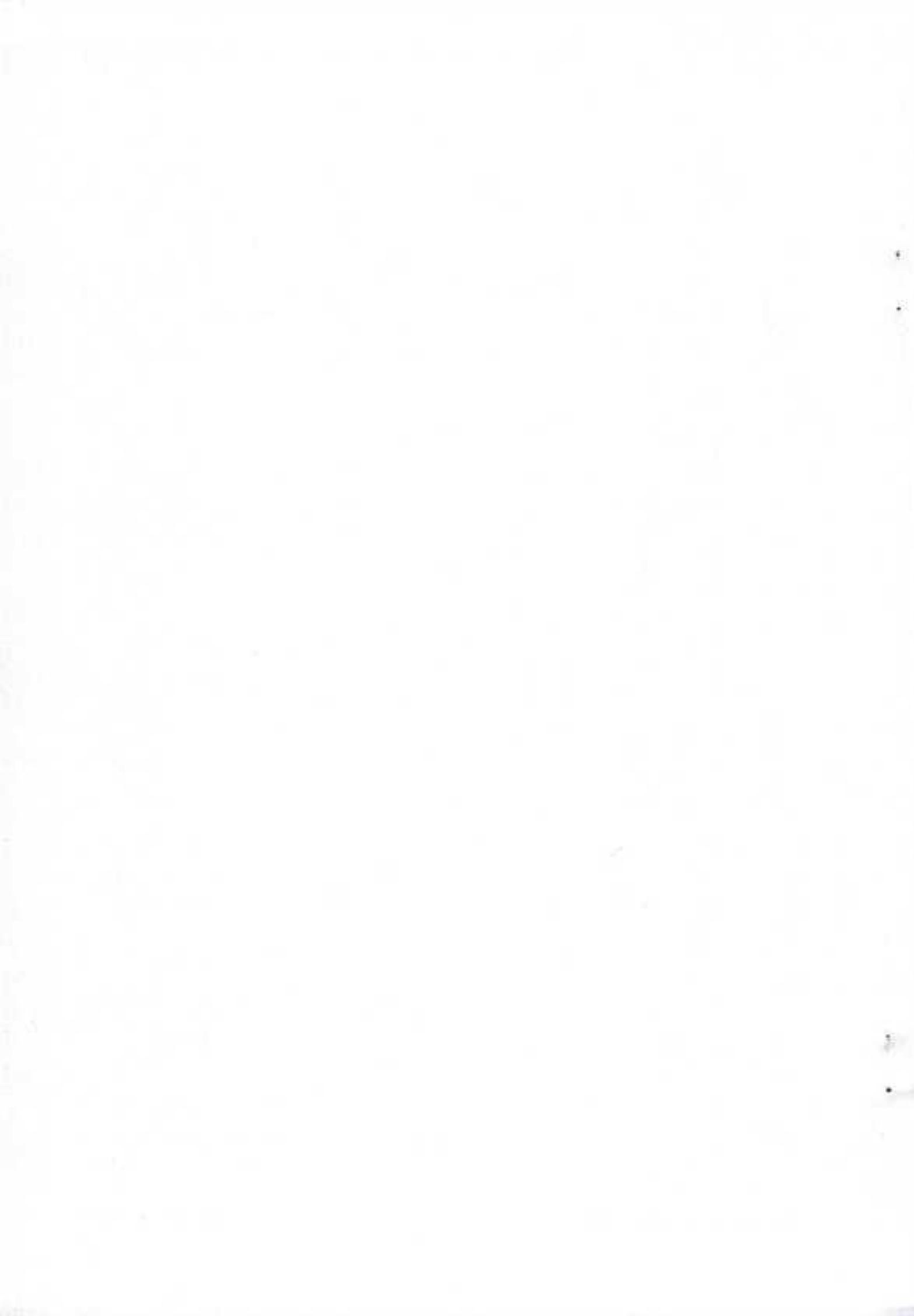
6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
  - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
  - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
  - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
  - iv. Les litiges en cours ;
  - v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se repartissent les sommes qui sont réglées par L'Autorité Contractante dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par L'Autorité Contractante dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour



- 6.4 Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

#### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

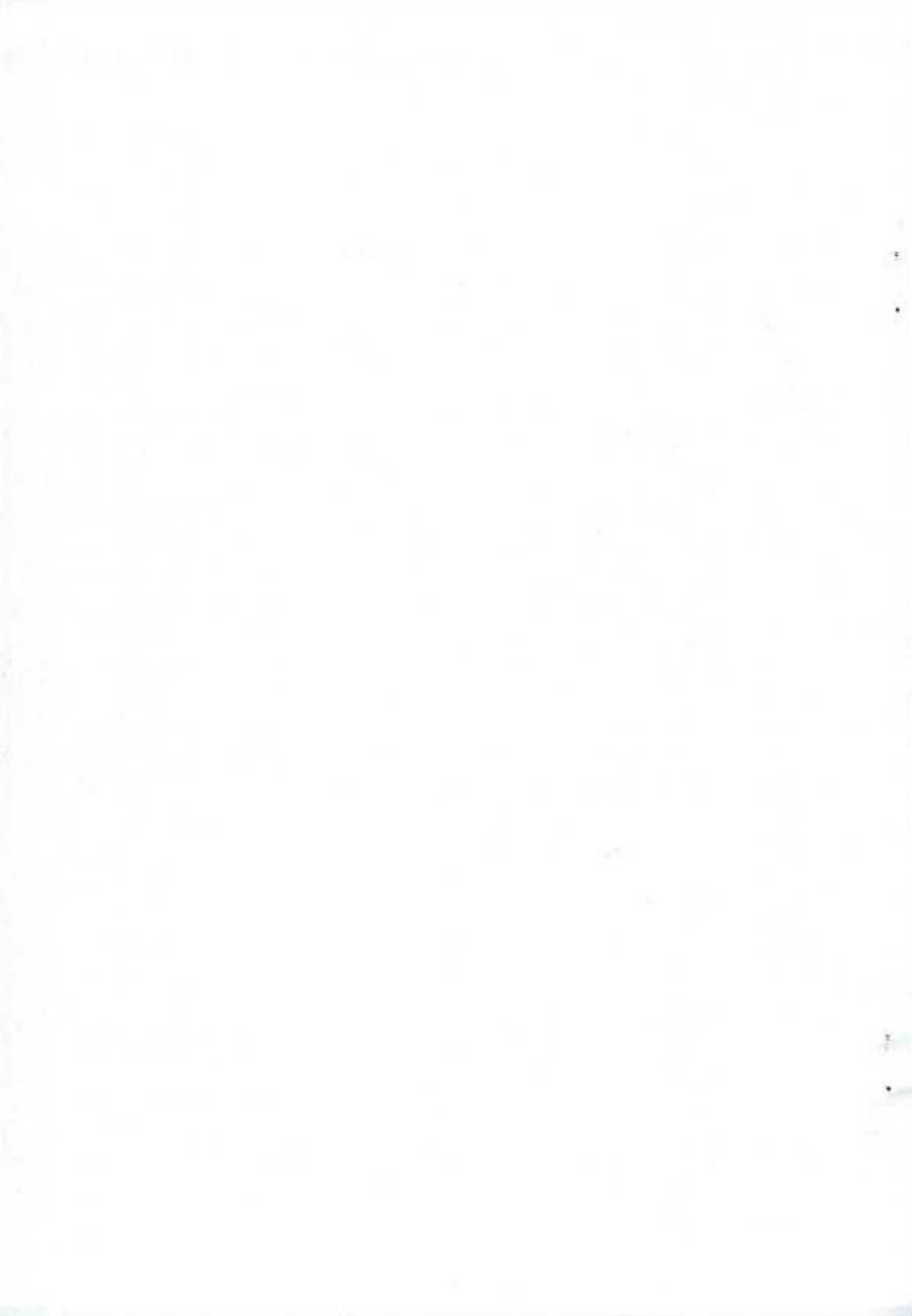
##### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :
- a. Lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
  - b. Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
  - c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
  - d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
  - e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
  - g. Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
  - h. Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
  - i. Cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
  - j. Cadre du planning d'exécution ;
  - k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
  - l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
  - m. Modèle de lettre de soumission ;
  - n. Modèle de caution de soumission ;
  - o. Modèle de cautionnement définitif ;
  - p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
  - q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
  - r. Modèle de marché ;
  - s. Formulaire relatif aux études préalables ;
  - t. Liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions.
- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

##### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à L'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de L'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de L'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant



- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de L'Autorité Contractante.
- 9.3. Le recours doit être adressé au Ministre Délégué ou à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à L'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

- 9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir.  
La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés Publics.

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

- 10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à L'Autorité Contractante par écrit.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

#### **C. Préparation des offres**

##### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et L'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

##### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et L'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

##### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

- 13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

###### ***a. Volume 1 : Dossier administratif***

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - A sousscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

###### ***b. Volume 2 : Offre technique***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

*b.2. Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

*B.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

*b.4. Commentaires ( facultatifs )*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

*c. Volume 3 : Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- Le détail estimatif dûment rempli ;
- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

**Article 14 : Montant de l'offre**

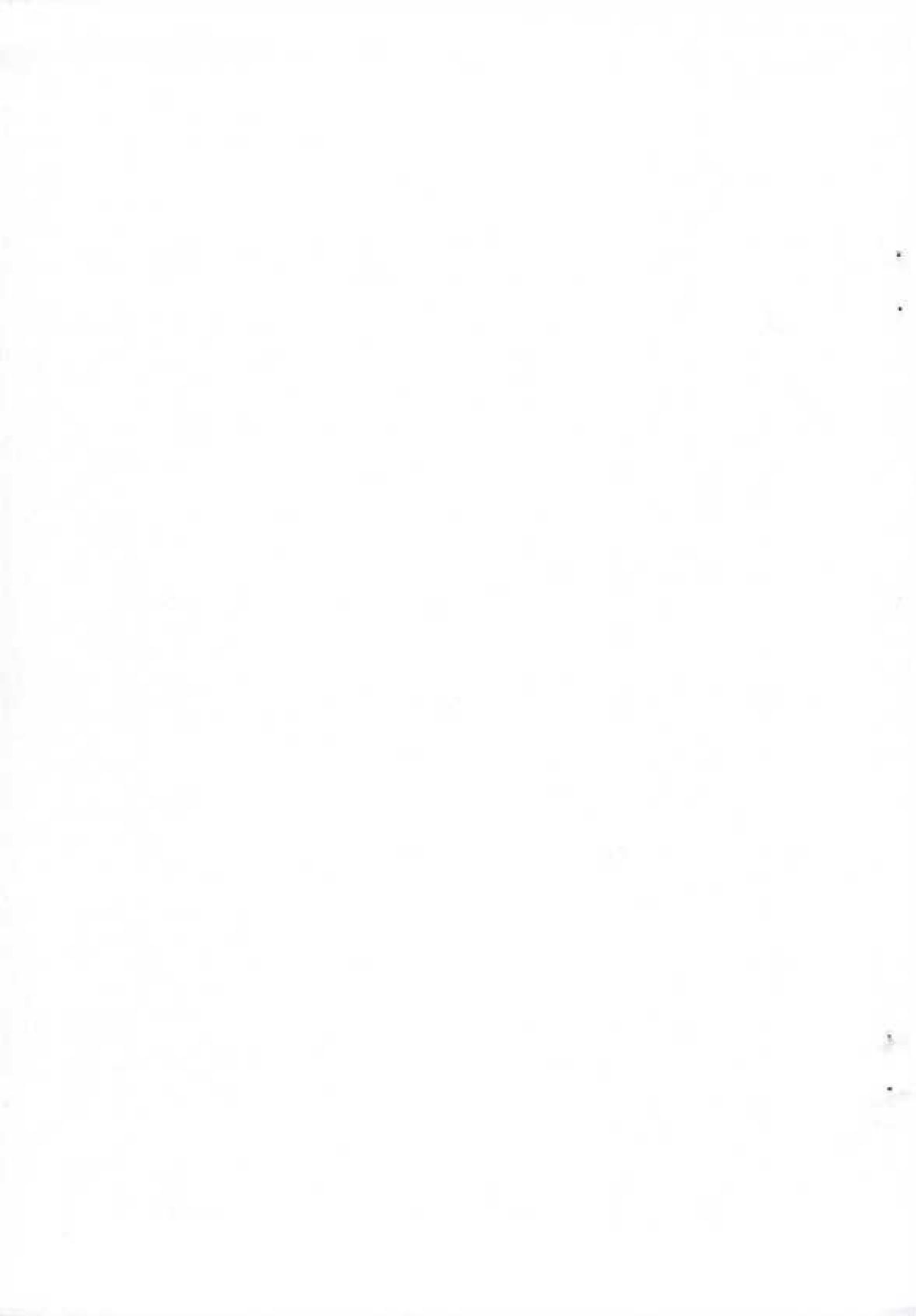
14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que, tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.



15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

**15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.**

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

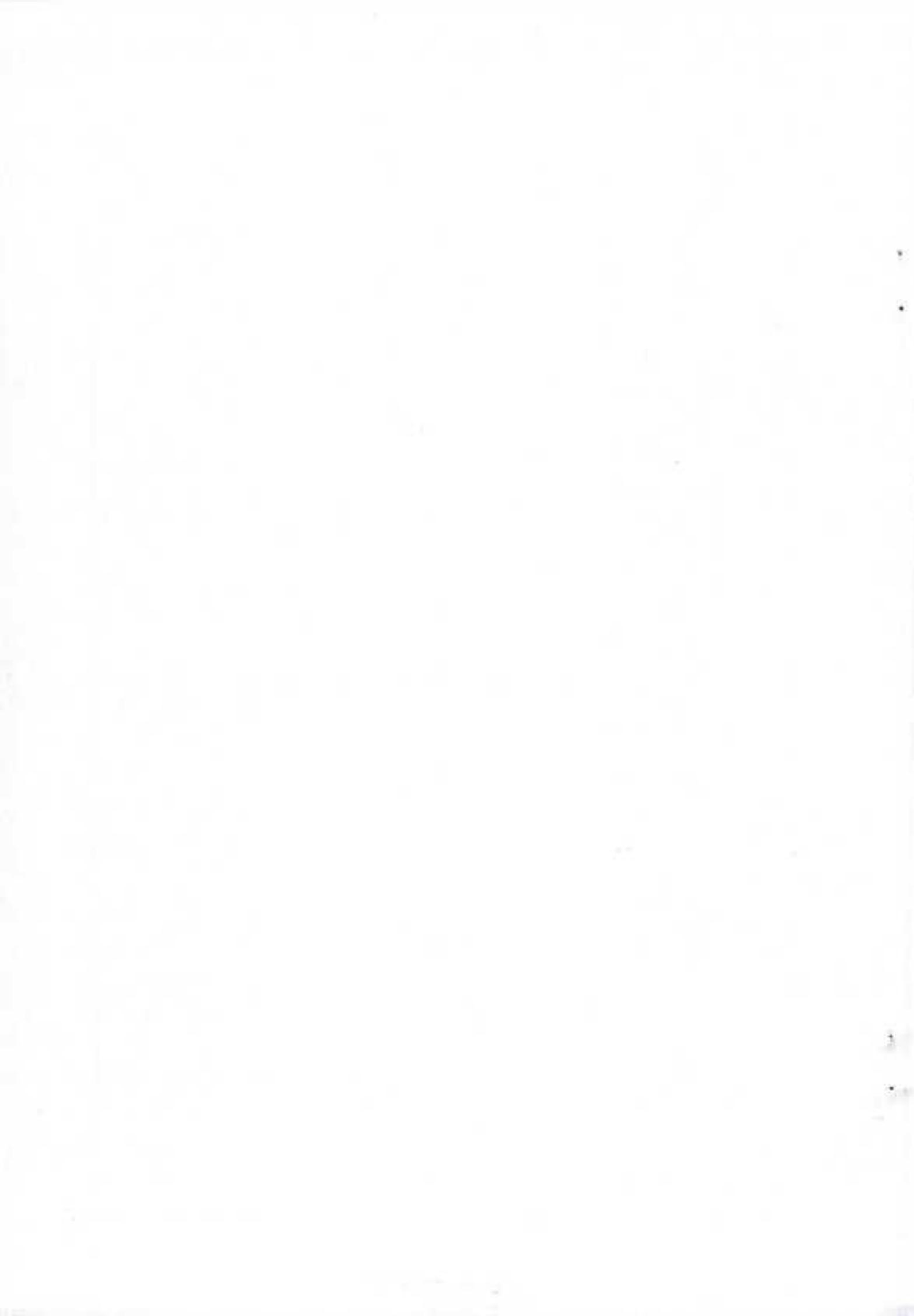
**15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.**

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
  - Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché. 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

#### Article 16 : Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par L'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par L'Autorité Contractante comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, L'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que L'Autorité



Le dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

### **Article 17 : Caution de soumission**

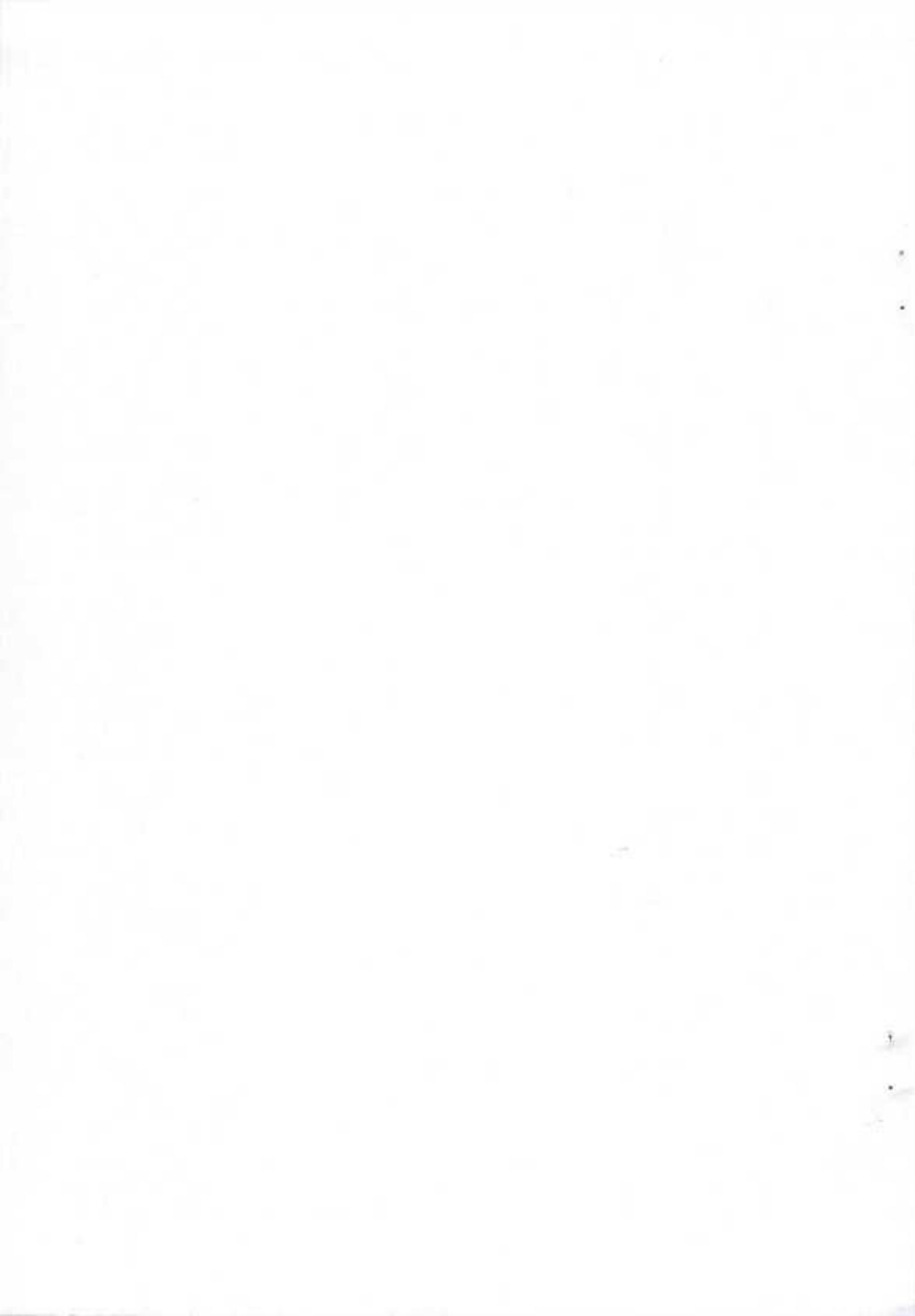
- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de L'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par L'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de l'Assession des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
  - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
  - b. Si le soumissionnaire retenu :
    - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
    - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de L'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont L'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une



- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne de L'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que de L'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par de L'Autorité Contractante en publant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### **D. Dépôt des offres**

#### Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
  - a. Seront adressées de L'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
  - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A NOUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à L'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, L'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par L'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de L'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite

### Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à L'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

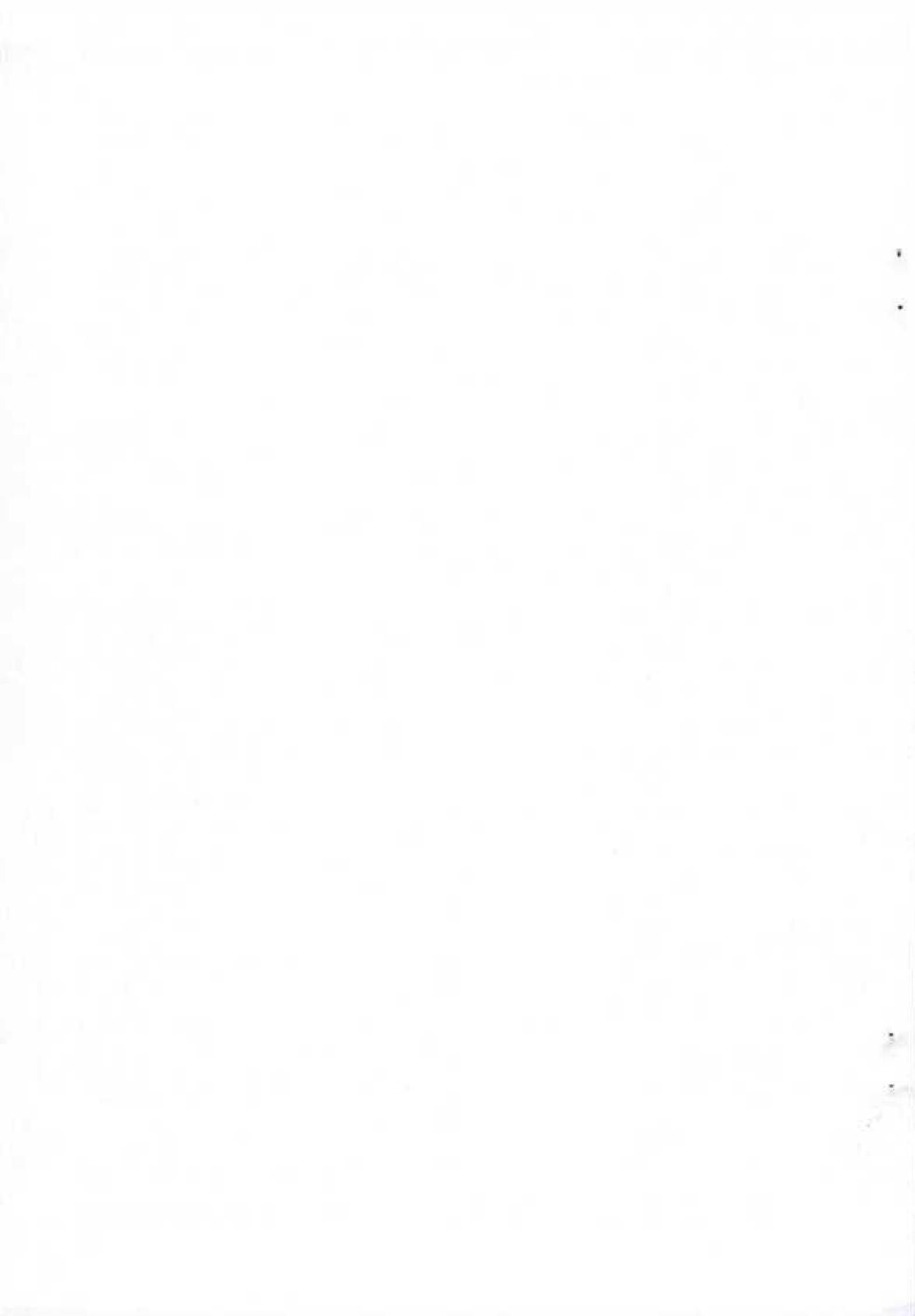
- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par L'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission.

Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais /*en cas d'ouverture des offres financières/* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que L'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.



25.5. Si ces plis, suivant certains un process verbal d'ouverture des plis qui indique le contenu des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours diûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétents et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- i. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- ii. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- iii. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils

- 32.3. f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, L'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

#### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

#### **F. Attribution du Marché**

##### **Article 34 : Attribution**

- 34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

##### **Article 35 : Droit de L'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

##### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, L'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

##### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 37.1. L'Autorité Contractante communiquera à tous soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à

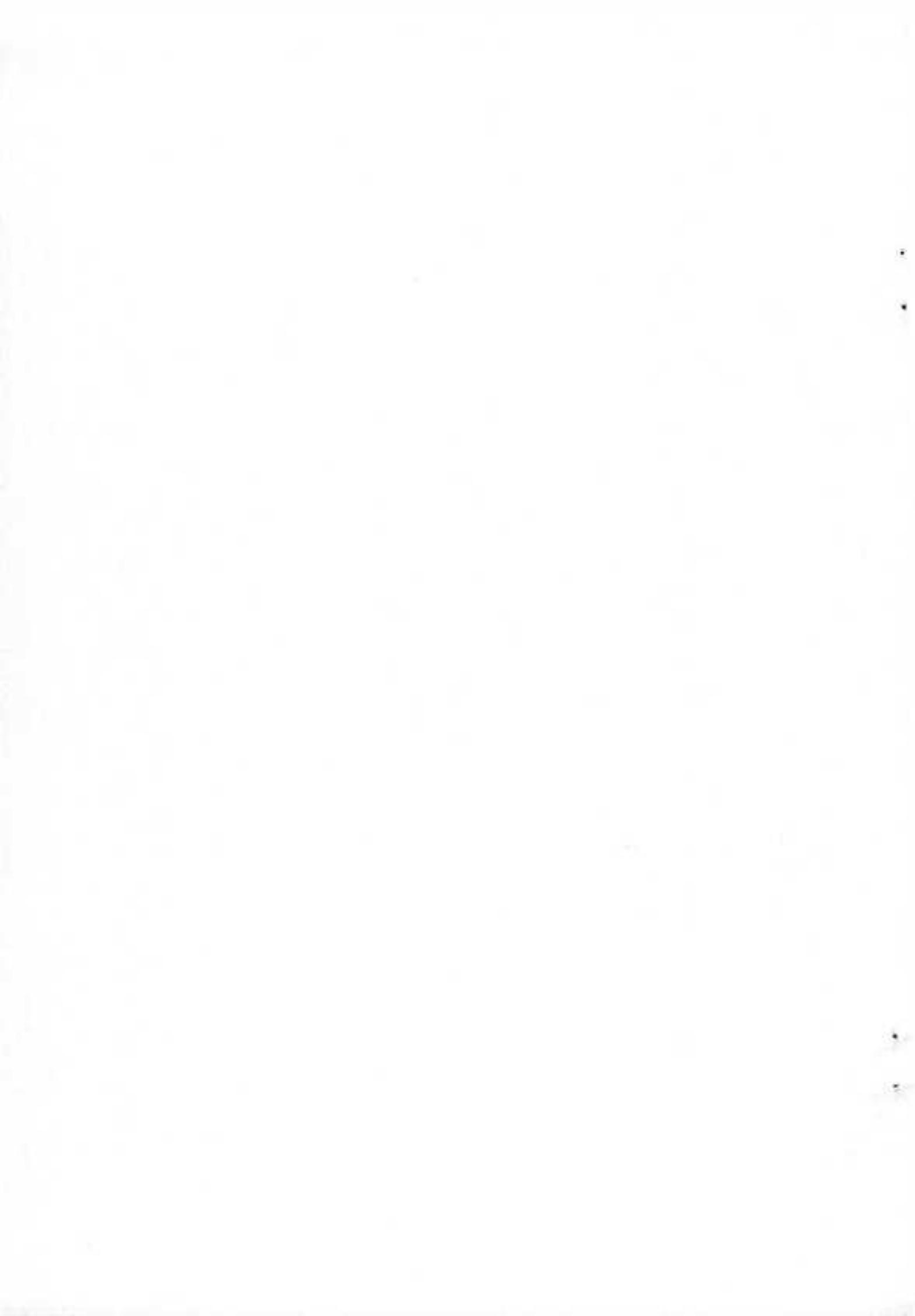
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, L'Autorité Contractante et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

**Article 38 : Signature du marché**

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché soumis par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et soumis par l'attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

**Article 39 : Cautionnement définitif**

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par L'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



PIECE N°3

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P A.O)**

PIECE N°3

**INTRODUCTION**

1.1 **Définition des travaux: Construction du Centre de Santé Intégré de Nabemo dans la Commune de DJOHONG.**

**Consistance des travaux**

Les travaux comprennent notamment :

- - travaux préliminaires et terrassements ;
- - fondations - soubassement;
- - maçonnerie et béton armé en élévation ;
- - charpente - couverture ;
- - menuiserie bois et métallique;
- - V.R.D

Nom et adresse de l'Autorité Contractante : le Maire de la commune de Djohong

Référence de l'Appel d'Offres : N° \_\_\_\_/AONO/C-DJ/CIPM /2026 du \_\_\_\_ pour les travaux de construction du Centre de Santé Intégré de Nabemo dans la Commune de Djohong, PHASE I

**Délai d'exécution :** Le délai d'exécution des travaux est de **quatre (04) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

2.1 **Source de financement : Budget d'Investissement Public, Exercice 2026.**

5.1 **Provenances des matériaux matériels et fournitures d'équipement et services :**

Les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international.

6. **Principaux critères de qualification des soumissionnaires :**

6.1. **N° CRITERES OUI NON**

- A Absence ou non-conformité persistante d'une pièce administrative après épuisement de délai accordé par la commission, fausse déclaration ou pièce falsifiée ou scannée ;
- B Absence de la caution de soumission + récépissé CDEC ;
- C Avoir abandonné un chantier au cours des trois dernières années par le fait de l'entreprise
- D N'avoir pas fini l'exécution de tous les projets de la Commune de Djohong relatifs au Budget d'Investissement Public 2025
- F Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- F Absence d'un sous-détail des prix unitaires ;
- G Note technique inférieure à 70%.

Le non-respect de deux (02) critères entraînera l'élimination de l'offre

6.2 En cas de groupement d'entreprises, chaque entreprise doit satisfaire les critères de qualification énumérés à l'article 6.1 ci-dessus.

7.3. **Visite du site des travaux et réunion préparatoire :**

L'Entrepreneur est tenu de procéder à une visite préalable du site des travaux. Cette visite sera l'objet d'un certificat signé conjointement par l'entrepreneur, le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché. Toutefois, il n'est pas prévu de réunion préparatoire à l'établissement des offres.

12. **Langue de l'offre : Le français ou l'anglais**

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

1. **Enveloppe A - Volume I : Pièces administratives**

Elles comprendront notamment :

- a- L'accord de groupement le cas échéant ;
- b- Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- c- Le registre de commerce ;
- d- L'attestation d'immatriculation
- e- L'attestation de conformité fiscale ;
- f- Attestation de localisation et un plan de situation du soumissionnaire dûment signé par les services des impôts ;
- g- Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et de Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de **trois (03) mois** précédent la date de remise des offres ;
- h- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> rang agréée par le Ministère chargé des Finances ;
- i- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;



- j- une attestation de validité de deux (02) ans pour les documents de qualification et de certification ;  
 k- une attestation de validité de quatre (04) mois ; accompagnée du récépissé du CDEC ;  
 l- une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le directeur Général de l'ARMP ;  
 m- un certificat de visite du site ;  
 n- une attestation signée du directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse datant de moins de trois (03) mois ;  
 o- une attestation de non redevance et le bordereau fiscal pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois ;  
 p- déclaration d'intention de soumissionner

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces i, j, k étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

#### Enveloppe B –Volume II : Offre Technique

Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnée à l'article 6 du RPAO

##### b.1 Personnel d'encaissement

- Qualifications et expérience du personnel affecté au projet.

	Qualifications	Expérience	
01-Conducteur des travaux	Ingénieur des Travaux de Génie Civil	3 ans au moins	Oui/ Non
01-Chef de chantier	Technicien de Génie Civil	5 ans au moins	Oui/ Non
01-Magasinier	Niveau BEPC	3 ans au moins	Oui/ Non

(Produire copies certifiées conformes des diplômes et CV)

##### b.2 Propositions techniques

Méthodologie	Installation du chantier	Oui / non
	Organisation des équipes	Oui / non
	Mesures d'hygiène	Oui / non
Planning	Ordonnancement	Oui / non
	Cohérence entre rendement et matériel	Oui / non
Approvisionnement	Granulats	Oui / non
	Bois	Oui / non
	Ciment	Oui / non

##### b.3 Références de l'Entreprise

Preuves de trois (03) réalisations similaires (PV de réception des ouvrages réalisés, photocopies des premières et dernières pages des contrats) Oui / Non

##### b.4 Disponibilité du matériel et des équipements essentiels

- 1- Petit outillage de maçonnerie Oui / Non
- 2- Petit outillage de menuiserie Oui / Non
- 3- Petit outillage de plomberie Oui / Non
- 4- Bétonnière Oui / Non
- 5- Camion benne Oui / Non
- 6- Vibrer Oui / Non
- 7- Véhicule de liaison Oui / Non

##### b.5 Chiffre d'affaires

- 1- Bilan des deux (02) dernières années Oui / non
- 2- Certificat de solvabilité Oui / Non
- 3- Disponibilité de ressources propres Oui / Non

##### b.6 Preuves d'acceptation des conditions du marché

## Enveloppe C – Volume III : Offre Financière

- c.1 La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2 Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3 Le détail estimatif dûment rempli ;
- c.4 Le sous – détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

<b>PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE</b>	
14.3	<p>Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.</p> <p>Le COCONTRACTANT est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.</p>
14.4.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.2 et 15.3	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Le Franc CFA
<b>PRÉPARATION ET DÉPÔT DES OFFRES</b>	
16.1	<p>Période de validité des offres : .....</p> <p>La période de validité des offres est de <b>quatre vingt dix (90) jours</b> à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
17.1	Montant de la garantie d'offre : <b>un million (1.000.000) Francs CFA</b>
20.1	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : <b>Sept (07), dont l'Original et six (06) copies</b>
21.2.	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Secrétaire de la commune de Djohong, Tel: 695832443</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <b>Appel d'Offres N° ____ /AONO/C-DJ/CIPM/2026 Du _____ pour les travaux de construction du Centre de Santé Intégré de Nabemo dans la Commune de Djohong.</b> </div>
22.1	Date et heure limites de dépôt des offres : ..... à <b>13 heures</b> .
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Salle de la commune de Djohong, le <b>à 14 heures</b>
<b>ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES</b>	
31.2.	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA</p> <p>Source du taux de change : La Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC)</p> <p>Date du taux de change .....</p>
<b>Cautionnement Définitif</b>	
39.1	Le cautionnement définitif garantira l'exécution des travaux et sera constitué dans un délai de <b>vingt (20) jours</b> à compter de la date de notification du contrat. Il sera conservé par l'Autorité Contractante. La caution de soumission est restituée au COCONTRACTANT dès constitution de ce cautionnement définitif.
39.2	<p>Son montant est fixé à deux pour cent (2%) du montant du Marché toutes taxes comprises.</p> <p>Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère chargé des Finances.</p>

#### Attribution du marché

**40.1** L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)**

**Chapitre I : Généralités**

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés).
- Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
- Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

**Chapitre II : Clauses Financières**

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
- Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)
- Article 15 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
- Article 16 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23).
- Article 17 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
- Article 18 : Avances (CCAG Article 28)
- Article 19 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
- Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
- Article 21 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
- Article 22 : Décompte final (CCAG Article 34)
- Article 23 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
- Article 24 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
- Article 25 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

**Chapitre III : Exécution des Travaux**

- Article 26 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
- Article 27 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
- Article 28 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)
- Article 29 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
- Article 30 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)
- Article 31 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)
- Article 32 : Sous-traitance (CCAG Article 54)
- Article 33 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

**Chapitre IV : De la réception**

- Article 34 : Réception provisoire (CCAG Article 67)
- Article 35 : Délai de garantie (CCAG Article 70)
- Article 36 : Réception définitive (CCAG Article 72)

**Chapitre V : Dispositions diverses**

- Article 37 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)
- Article 38 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)
- Article 39 : Différends et litiges (CCAG Article 79)
- Article 40 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 41 et dernier : Entrée en vigueur du marché

**Titre II :** Descriptif des travaux

**Titre III :** Bordereau des prix

**Titre IV :** Détail estimatif

## Chapitre 1 : Généralités

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de construction du Centre de Santé Intégré de Nabemo

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

### Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

#### 3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante est le MAIRE de la Commune de Djohong.  
Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de service du marché est : le secrétaire général de la Commune de Djohong, ci-après désigné le Chef de service;

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du marché est le chef de subdivision des routes de Djohong, ci-après désigné l'Ingénieur;
- Le Comptable Matières;
- L'entrepreneur est : .....

#### 3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est : Maire de la Commune de Djohong.
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : Le Trésorier Payeur Général de N'Gaoundéré.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Chef de Service du marché et l'Ingénieur du marché

### Article 4 : Langues, lois et règlements applicables

#### 4.1. La langue utilisée est le *Français et/ou l'Anglais*.

#### 4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découlerait directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1) La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2) La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés
- 3) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 5) Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- 6) Plans et notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
- 7) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;

### Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après : *[A adapter selon les cas]*

- 1) La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 2) La loi N° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- 3) Le Code minier ;
- 4) Les textes régissant les corps de métier ;
- 5) Le décret n° 2004 / 275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et sa circulaire N°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

- 6) Le décret n° 2001/070 du 22 janvier 2001 portant organisation et fonctionnement de l'agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 7) Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 8) Le décret n° 2011/408/PM du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- 9) Le décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- 10) Le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- 11) Le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics ;
- 12) Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 13) Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- 14) La circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- 15) La circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- 16) La circulaire n° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- 17) La circulaire n° 13/001/C/MINFI du 08 Janvier 2013 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres Organisations Subventionnées pour l'Exercice 2013 ;
- 18) Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
- 19) Les normes en vigueur ;
- 20) D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

#### **Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : TIBATI chef lieu du département dont relèvent les travaux ;
- Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire : le Délégué Régionale des Marchés Publics de l'Adamaoua avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au Maître d'Œuvre et à l'ingénieur le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur ou au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

#### **Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

- 8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante.
- 8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'Autorité contractante.
- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par l'Ingénieur.
- 8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par l'Autorité Contractante.
- 8.5. L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)**

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément à l'Autorité Contractante, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Autorité Contractante disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme

- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités /A préciser le cas échéant

## Chapitre II : Clauses financières

### Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

#### 11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### 11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent 10% du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### 11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) pourra être consentie au cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

### Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de FCFA TTC (en chiffres) (en lettres Francs CFA Toutes Taxes Comprises); soit :

- Montant HTVA : (en chiffres) FCFA (en lettres francs CFA) ;
- Montant de la TVA : (en chiffres) FCFA (en lettres Francs CFA).

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

### Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

#### 13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- Pour les règlements en francs CFA, soit (HTVA en chiffres FCFA et en lettres FCFA HTVA), par crédit Code Banque : \_\_\_\_\_ au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur \_\_\_\_\_, agence de \_\_\_\_\_

### Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

### Article 15 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

15.1. Le pourcentage des travaux en régie est de /ne peut excéder 2 %/ du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

15.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaire.

**Article 17 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

**Article 18 : Avances (CCAG article 28)**

18.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant du marché.

18.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à 30 jours à compter de sa demande par l'entrepreneur.

**Article 19 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)**

**19.1. Constatation des travaux exécutés**

*Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.*

**19.2. Décompte mensuel**

*Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.*

*Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes sera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère de la Santé Publique et du Ministère en charge des finances.*

*Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :*

- 97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIIR du par l'entrepreneur.

*Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de trois (03) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.*

*Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de trois (03) jours maxima pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement ou le Maître d'Œuvre transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 20 du mois. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi.*

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrit à l'Article 34 (1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les Représentants de l'Autorité Cocontractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de cinq (5) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

*Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.*

**19.3. Décompte d'avance de démarrage**

**Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 38 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

**Article 21 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)**

**21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :**

- Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

**Article 22 : Décompte final (CCAG Article 34)**

22.1. *Après réception des documents de suivi du suivi établis au 1er jour de l'après le début de l'exécution provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.*

22.2. *Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre est de 15 jours.*

22.3. *Le délai dont dispose l'entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de 9 jours.*

#### **Article 23 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

23.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage dans un délai de 10 jours à compter de la date de la réception définitive des travaux. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

23.2. *Le délai dont dispose l'entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de cinq (05) jours.*

#### **Article 24 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - des droits et taxes communaux,
  - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 25 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Chapitre III : Exécution des travaux**

#### **Article 26 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)**

26.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de ; *04 mois.*

26.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **Article 27 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en *05 (cinq)* exemplaires à chaque début de phase des travaux.

#### **Article 28 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef Service du marché.

#### **Article 29 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

#### **Article 30 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)**

### Article 31 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

#### 31.1. Programme des travaux

Dans un délai maximum de *quinze (15) jours* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en *cinq (05)* exemplaires, à l'approbation du *Chef de service* *après avis de l'ingénieur* le programme d'exécution des travaux et son calendrier d'approvisionnement.

Deux (2) exemplaires de cette pièce lui sera retournés dans un délai de *huit (08)* à *quinze (15) jours* à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de *huit (8) jours* pour présenter un nouveau programme. Le *Chef de Service* disposera alors d'un délai de *cinq (5) jours* pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le *Chef de Service* n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du *Maître d'Œuvre*.

L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le *Chef de service* ou le *Maître d'Œuvre* ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

#### 31.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du *Chef de service* ou du *Maître d'Œuvre* un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. Le *Chef de service* ou l'*ingénieur* disposera d'un délai de (15) *quinze jours* pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de (8) *huit jours* pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

#### 31.3. Autres.

### Article 32 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 30 % du montant du marché de base et de ses avenants.

### Article 33 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

33.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le *Maître d'Œuvre* et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et : *à chaque visite de chantier ou alors fixer la fréquence*.

33.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties ratées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

### Chapitre IV : De la réception

### Article 34 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au *Chef de service* avec copie à l'*ingénieur*, l'organisation d'une visite de pré réception/technique préalable à la réception.

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- *Président* : Le *Maître* ou son *Représentant* ;
- *Rapporteur* : L'*Ingénieur* du marché ;
- *Membres* :
  - Le *Chef de service* du marché ;
  - Le *Délégué* de district de santé de Djohong ;
  - Le *comptable-Matières* ;
  - L'*entrepreneur* ou son *Représentant* ;

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins (05 jours) avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur.

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

#### **Le plan de recollement.**

Après la fin des travaux et avant la réception définitive des travaux, l'entrepreneur doit soumettre, en cinq (05) exemplaires à l'approbation du chef de service après avis de l'Ingénieur le plan de recollement d'exécution, après trente (30) jours de la réception provisoire.

#### **Article 35 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est de un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### **Article 36 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

36.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

36.2. Le Maître d'œuvre sera membre de la commission.

36.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

#### **Chapitre V : Dispositions diverses**

#### **Article 37 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et éventuellement dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur.

#### **Article 38 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

38.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 39 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 40 : Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

#### **Article 41 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

PIECE N°5

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES  
(CCTP)

0410/77/928

0410/77/928 10/12/88

## SOMMAIRE

### CHAPITRE 1 : GENERALITES

Article 1 : Objet du présent document

Article 2 : Documents

Article 3 : Consistance des prestations

### CHAPITRE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Article 4 : Travaux Préparatoires

Article 5 : Plafond

Article 6 : Menuiserie Bois

Article 7 : Revêtements scellés

Article 8 : Plomberie Sanitaire

Article 9 : Electricité

Article 10 : Peinture)

Article 11 : VRD

### CHAPITRE I: GENERALITES

Ces pièces constituant un tout, l'entrepreneur devra obligatoirement prendre connaissance de leur ensemble afin de parvenir à un achèvement complet des travaux.

#### Article 1 : OBJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux de construction du Bâtiment principal du Centre de santé intégré de Nabemo financés par le Budget d'investissement public tels que définis à l'article 1 du CCAP.

#### Article 2 : DOCUMENTS

Les travaux seront exécutés d'après les pièces suivantes :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
3. Le Détail Quantitatif et Estimatif,
4. L'offre de l'Entrepreneur,
5. Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO),
6. Le planning actualisé des travaux approuvé,
7. Les plans d'exécution.

#### Article 3 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent marché concernent la construction du bâtiment principal du Centre de santé intégré de Nabemo.

### CHAPITRE II : DESCRIPTION ET EXECUTION DES TRAVAUX

#### PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

##### Installation de chantier et repliement

L'installation de chantier comprend :

- La construction d'une part d'un bureau de 3 m x 4 m équipé d'une table de 6 places assises et d'autre part d'un magasin de 3 m x 5 m ;
- La confection d'un panneau de chantier d'environ 6,00 m<sup>2</sup> conforme au plan remis par l'Ingénieur du marché ;
- Le contrôle et la vérification des plans de l'appel d'offres ;
- La prise en compte des problèmes de sécurité des personnes et des biens ;
- Le nettoyage en cours de chantier par l'entrepreneur ;
- Le nettoyage de fin de chantier par l'entrepreneur ;
- Les moyens de liaison : téléphone, radio, véhicule ;
- Toutes sujétions liées à l'installation du chantier et repliement.

Le projet d'installation de chantier devra donner toutes les précisions sur l'implantation du chantier.

##### Démolitions

##### Démolitions des ouvrages en maçonnerie ou en béton

Elles comprennent notamment :

- La démolition des bacs à fleur,
- La démolition des poteaux circulaires existants par quelque moyen que ce soit,

La quantité à prendre en compte est la surface, mesurée en place avant destruction contradictoirement, en mètre carré de la maçonnerie réellement démolie.

##### Implantation et terrassements

Les travaux de terrassements y compris l'évacuation des déblais sont limités au strict minimum tels que indiqués par l'Ingénieur du marché comprennent le débroussaillage sur le linéaire de la clôture et le

occupant sur toute l'emprise de la clôture et de la salle de réception, et renforcées pour aménagement, non pour réemploi mais pour évacuation à la décharge publique de la terre végétale sur l'emplacement de la clôture et de la salle de réception et sur une emprise de 10 mètres tout autour de ces édifices.

## Fouilles

Les fouilles pour exécution des fondations seront ancrées conformément aux plans d'exécution. Celles nécessaires à l'exécution des ouvrages en béton ou autres seront descendues à une profondeur de 80 cm minimum, assurant la stabilité de l'ouvrage. Toutefois, l'ancrage au niveau des semelles ne devra pas être inférieur à 100 cm. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés. L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'Ingénieur du marché.

## Remblais

Les terres provenant des fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité utilisées pour les remblais uniquement en ce qui concerne la clôture. Celles provenant de la salle de réception seront purement évacuées à la décharge. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées à la dame suisse. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. Ces remblais devront être purgés de tout détritus, gros blocs, racines, terres végétales et gravats. La qualité de la terre sera jugée suivant analyse et essais à la charge de l'Entrepreneur.

## Gros œuvre - maçonnerie - béton

### 1.3.1 Etendue des travaux

Les travaux du présent projet comprennent essentiellement :

- Les fouilles en rigoles et puits (très peu profondes) pour longines et semelles ;
- Les fondations et longines (chaînage bas) ;
- L'ensemble de la structure en béton armé, chéneau, poteau, poutres, linteaux, dallage ;
- L'ensemble des enduits extérieurs et intérieurs ;
- L'ensemble des travaux extérieurs liés à la salle de réception ;
- L'ensemble des descentes d'eaux pluviales et les réseaux enterrés (électricité).

### 1.3.2 Définition des ouvrages

Les ouvrages sont définis par les plans d'exécution du dossier de consultation, le présent CCTP, ainsi que le devis quantitatif.

L'entrepreneur est réputé, avant la remise de son offre, d'avoir :

- procédé à une visite détaillée du site et pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et toutes les sujétions relatives au lieu des travaux, aux accès et abords, à la topographie et à la nature des terrains ;
- apprécié les particularités éventuelles d'exécution des travaux.

### 1.3.3 Production et bon état des ouvrages et des sites des travaux

Tous les ouvrages ou éléments de construction présentant une fragilité quelconque seront protégés par des moyens appropriés à leur nature, contre les chocs ou souillures susceptibles de les détériorer pendant l'exécution des travaux.

Au fur et à mesure de l'exécution desdits travaux, il maintiendra les ouvrages terminés ou en construction dans un état de propreté et les débarrassera de toute salissure solide (matières, colle, bitumes sur le chéneau, peintures, etc.)

Après l'achèvement total ou partiel des travaux, il procédera à l'enlèvement de toute installation provisoire de chantier devenue inutile et des matériaux inutilisés et remettra les lieux en état.

### 1.3.4 Normes

Les matériaux et leur mise en œuvre devront satisfaire aux dispositions des normes françaises NF de l'AFNOR.

### 1.3.5 Règlements

La mise en œuvre se fera selon les prescriptions des Documents Techniques Unifiés et en tout état de cause selon les règles de l'art.

Les Documents Techniques Unifiés, etc. fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire

Les contrôles et essais des matériaux, ouvrages et installations,

Les contrôles et essais de fonctionnement, de rendement et de consommation des matériels et équipements installés,

Le B.A.E.L. 91,

Les spécifications du Cahier de Prescriptions Techniques du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, C.S.T.B.

### Liants hydrauliques

D.T.U. N° 20 de février 1961 Article 2.23.

Ciment : classe CPJ 35, norme NFP 15-302.

Chaque type de ciment utilisé proviendra d'une seule usine et livré dans des sacs non déchirés.

La température du ciment devra être inférieure à 70° centigrades.

Les ciments seront stockés à l'abri de l'humidité et sur des planches pour éviter des contacts directs avec le sol.

Tout ciment présentant les traces d'humidité ou de prise sera rejeté obligatoirement, et évacué au chantier aux frais de l'Entrepreneur. Le ciment sera stocké à un rythme normal suivant l'exécution pour éviter la pénurie.

### Sable et gravillons

I.E. C 230, D.T.U N° 20

NFP 18-501 et NFP 18-304 relative aux granulats lourds pour béton de construction.

La granulométrie sera continue et de caractéristiques suivantes :

Equivalent de sable compris entre 70 et 80 ;

Teneur en calcaire inférieure à 30% ;

Quantité de matières étrangères inférieures à 2%.

Le sable ne devra pas contenir de matières gypseuses, d'oxydes ou pépite, des pyrites, de vase, de matières végétales ou animales. Ils seront durs, crissant sous la main. Les sables pour dallage et forme de pente pourront contenir 30% de gravillons.

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matière organique d'origine animale ou végétale. Ils proviendront des carrières ou ballastières agréées par l'Ingénieur du marché. Ces granulats devront ne pas contenir d'impuretés nuisibles aux propriétés essentielles des produits confectionnés ou altérant les armatures, ne pas être souillés par des produits chimiques, graisses, etc., ne pas être altérés par l'air, l'eau ou les liants, être suffisamment rugueux pour permettre une bonne adhérence, être débarrassés de leur pellicule de farine. Les analyses granulométriques devront être faites avant le démarrage des travaux. L'agrément devra être demandé par l'Entrepreneur et appuyée des procès verbaux d'essais ou d'échantillons. La fréquence des essais réception sera laissée à l'appréciation de l'Ingénieur du marché.

Les gravillons pour béton autre que sable seront désignés par les dimensions spécifiques d/D et seront délivrés de toutes poussières ou souillures différentes à leur surface.

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les gravillons doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

Les stockages des différents agrégats s'effectueront sur une aire bétonnée parfaitement propre, aménagée à ce effet par l'entrepreneur dans ses postes d'installation.

### Eau de gâchage

L'eau aura un degré hydrométrique inférieur à 20° et sera conforme à la norme NFP 18-303. Cette eau ne devra pas contenir :

de matière en suspension au-delà de 2 mg/l ;

de sels dissous non nocifs au-delà de 15 mg/l.

L'eau nécessaire à la confection des mortiers et bétons et, le cas échéant au lavage des agrégats devra être exempte d'impuretés préjudiciables à la qualité des bétons, et sans sel agressif ou nuisible pour les liants.

### Aciers pour béton armé

Ils seront conformes aux caractéristiques du B.A.E.L. 91 révisées 99 et aux normes et fiches d'identification en vigueur à la date du présent document.

Il ne sera pas, en principe, exigé d'essai de réception. Toutefois, si des défauts se manifestent en cours d'emploi, tous les essais prévus par les normes en vigueur et les DTU pourront être demandés à la

L'entrepreneur devra utiliser les aciers à haute adhérence et les ronds lisses pour les cadres suivants les espacements requis.

Les aciers seront exempts de failles, criques, fissures, soufflures, rouille non adhérente, graisses, peinture ou toute autre souillure. Leurs surfaces devront être régulières, sans gerçures, strie ni ondulations. Les aciers de réemploi sont interdits et notamment si des courbures sont à redresser.

#### **Mortiers**

Ils seront conformes à la classification du DTU n°20 du 1<sup>er</sup> janvier 1961 ou prescriptions plus actuelles en la matière.

Les sables seront identiques à leur précédente qualité.

#### **Mise en œuvre des blocs de béton manufaturé**

Les maçonneries de bœufs de béton manufaturé seront montées à joints croisés.

Ils ne comporteront aucune défectuosité, telle que les fissurations, déformation ou arrachement, leurs faces seront planes et leurs arêtes rectilignes. Les faces destinées à être enduites seront rugueuses et présenteront une bonne adhérence. Le délai minimum d'emploi à compter de la fabrication sera de deux semaines sauf dans le cas où le durcissement aurait été accéléré par étuvage. Ces agglomérés seront régulièrement arrosés pendant 14 jours.

#### **Maçonnerie pour granulats lourds**

Les granulats seront concassés ou artificiels. Ils ne pourront être mis en œuvre avant que la plus grande partie de leur retrait ne soit effectué. Ils ne comporteront aucune défectuosité, telle que les fissurations, déformation ou arrachement, leurs faces seront planes et leurs arêtes rectilignes. Les faces destinées à être enduites seront rugueuses et présenteront une bonne adhérence.

#### **Protection contre les remontées d'eau**

Toutes les précautions seront prises pour éviter d'une part l'accumulation des eaux de condensation et des eaux pluviales, d'autre part la progression de celles-ci dans les ouvrages.

L'isolation des murs contre les remontées capillaires devra être assurée sur le dallage (plancher - bas RDC). Elle se fera par la pose d'un film polyane de 2/10<sup>th</sup> de mm dont le recouvrement sera d'au moins 20 cm de remblai de terre.

#### **Caractéristiques des bétons et mortiers**

Les dosages seront étudiés par l'entrepreneur et soumis à l'approbation de l'Ingénieur du marché.

Leur formulation devra être précise et tenir compte de la granulométrie des agrégats, de la quantité d'eau de dilution et du dosage du ciment. Toutefois, cette formulation devra être fonction de la qualité voulue.

#### **Mode d'exécution des travaux**

##### **Travaux de terrassements**

###### **Fouilles**

Les fouilles pour exécution des fondations seront ancrées conformément aux plans d'exécution. Celles nécessaires à l'exécution des ouvrages en béton ou autres seront descendues à une profondeur de 80 cm minimum assurant la stabilité de l'ouvrage. Toutefois, l'ancrage au niveau des semelles ne devra pas être inférieur à 100 cm. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés. L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'Ingénieur du marché.

###### **Remblais**

Les terres provenant des fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité utilisées pour les remblais uniquement en ce qui concerne la clôture. Celles provenant de la salle de réception seront purement évacuées à la décharge. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées à la dameuse. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. Ces remblais devront être purgés de tout détritus, gros blocs, racines, terres végétales et gravats. La qualité de la terre sera jugée suivant analyse et essais à la charge de l'Entrepreneur.

### Fabrication et transport des bétons

La granulométrie des agrégats devra être constante. Les dispositions relatives au transport des bétons seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du marché. La fabrication des bétons en dehors du site des travaux, si elle s'avérait nécessaire, devra recevoir au préalable l'assentiment de l'Ingénieur du marché.

### Coffrages et Etalements

Ils devront être :

- Rígides pour ne pas être déformés pendant l'exécution des travaux,
- Étanches pour éviter les pertes de laitance pendant le pilonnage ou la mise en vibration,
- Capables de supporter sans déformation le poids et la poussée du béton.

Les bois de coffrage seront propres sans défaut de manière à obtenir des parements de surfaces bien régulières, suffisamment lisses et nettes. Le vide entre les planches ne devra jamais être supérieur à 5 mm. Les surfaces verticales des ouvrages en béton armé. Pourront être décoffrées après 48 heures de prises, afin d'activer le séchage, mais toutes les faces horizontales (le chêneau) ne le seront qu'après 21 jours au minimum.

Les trous de scellement ou des passages de canalisations ne seront obtenus que par la mise en place des fourreaux ou de coffrages appropriés dont tous les éléments devront être dans ce dernier, soigneusement retirés avant l'exécution des scellements ou des revêtements.

### Vibration

Les bétons seront vibrés dans la masse suivant une disposition qui sera soumise à l'accord de l'Ingénieur du marché. Toute la masse de béton frais mis en œuvre devra subir une vibration suffisante et homogène.

### Décoffrage

L'enlèvement de coffrages se fera progressivement sans choc et par efforts purement statiques. Cet enlèvement commencera lorsque le béton aura acquis un durcissement suffisant pour pouvoir supporter les efforts auxquels il sera soumis aussitôt après le décoffrage, sans déformation et dans les conditions de sécurité suffisantes en laissant au besoin en place les étais principaux nécessaires à raison d'un au moins dans la partie du chêneau et du chainage.

### Joint de reprise

Lors des reprises, les parties des bétons laissées en attente seront nettoyées à vif et arrosées abondamment avant collage des parties en reprise.

### Care des bétons

Pendant la prise des bétons, notamment en ce qui concerne le dallage, celui-ci devra être protégé contre toute évaporation excessive par un arrosage approprié. La durée minimale d'efficacité de la protection sera de trois (03) jours.

### Mise en œuvre des armatures

Les écarts des étriers ne dépasseront pas leur diamètre. Ces pièces seront assez solidement ligaturées pour éviter tout déplacement en cours de bétonnage ;

Les armatures à haute nuance et à adhérence améliorée ne devront, en aucun cas, être dépliées près avoir été pliées ;

Le pliage des armatures sera obligatoirement effectué sur un mandrin ;

Les armatures seront main tenues à leur emplacement par rapport aux coffrages au moyen de cales en béton de dimensions aussi petites que possibles (environ 2 cales au m<sup>2</sup>).

Les armatures seront protégées de la corrosion extérieure.

### Mise en œuvre des cloisons maçonnées

L'épaisseur des joints sera comprise entre 10 et 20 mm.

Il est rappelé que l'exécution correcte des ouvrages, comporte l'exécution de harpage aux retours d'angles et linteaux au passage de la porte.

- Béplantation : cote à 5 mm près ;

- **épaisseur : 10 mm pour ;**
- **Verticalité : 3 mm sur 1 m ;**
- **Planéité : 1 cm sous la règle de 2 m.**

#### **Mise en œuvre des enduits**

Des enduits de même nature seront autant que possible appliqués sur les deux faces. Leur mise en œuvre se fera en trois couches :

- **Un gobetis destiné à assurer l'adhérence sur le support ;**
- **Un corps d'enduit donnant la forme définitive ;**
- **Une finition donnant son aspect à l'enduit.**

Pour les deux premières couches, on emploiera des mortiers.

#### **Mise en œuvre de la chape**

La chape sera réalisée au mortier et aura une épaisseur de 4 cm conforme à celle indiquée dans le devis. Cette chape présentera une finition lisse et bouchardée.

#### **Description des ouvrages**

##### **Fondations**

##### **Béton de propreté**

- **Dosage : 150 Kg/m<sup>3</sup> CPJ 35 ;**
- **Épaisseur minimale : 5 cm ;**
- **Ébordement : 5 cm**
- **Égalé sur les fonds de fouilles à la taloche.**

**Emplacement :** sous tous les éléments en béton.

##### **Semelles isolées**

- **Dosage : 350 Kg/m<sup>3</sup> CPJ 35 ;**
- **Épaisseur minimale : 20 cm ;**
- **Coffrages et armatures suivant indications des plans d'armatures proposés par l'entrepreneur.**

**Emplacement :** fondations sous tous les poteaux et points d'appui isolés.

##### **Semelles plantées**

- **Dosage : 350 Kg/m<sup>3</sup> CPJ 35 ;**
- **Coffrages et armatures suivant indications des plans d'armatures proposés par l'entrepreneur.**

**Emplacement :** fondations sous tous les poteaux et points d'appui isolés.

##### **Murs de fondation 15 cm x 20 cm x 40 cm en agglomérés bourrés**

Ils seront construits pour combler l'espace entre le béton de propreté et la longrine, et entre deux poteaux de fondation.

Ils seront réservé des trous en cas de passage éventuel des canalisations.

**Emplacement :** soubassement.

##### **Longrines**

- **Dosage : 350 Kg/m<sup>3</sup> CPJ 35 ;**
- **Coffrages et armatures suivant indications des plans d'armatures proposés par l'entrepreneur.**

Les longrines ou chainage bas serviront à la bonne répartition des charges sur le mur de fondation en agglomérés de 20 cm x 20 cm x 40 cm bourrés.

**Emplacement :** suivant plan de fondations : chainage bas des murs de fondations.

##### **Dallage sur terre-plein**

- **Dosage : 400 Kg/m<sup>3</sup> CPJ 35 ;**
- **mise d'un film polyane de 200 microns pour éviter les remontées capillaires ;**

- Epaisseur : 8 cm ;
- Chape incorporée bouchardée ;
- Coffrages et armatures suivant indications des plans d'armatures proposés par l'entrepreneur.

**Emplacement :** dallage sur terre-plein.

### Maçonneries et élévations

#### Ossatures en béton armé

##### Poteaux

- Dosage : 350 Kg/m<sup>3</sup> CPJ 35 ;
- Coffrages et armatures suivant indications des plans d'armatures proposés par l'entrepreneur ;
- Forme de dimensions indiquées sur les plans de structure. Ils seront coulés dans le coffrage.

Toutes les faces seront livrées après avoir été râgées comme décrit sur les enduits.

**Emplacement :** poteaux suivant plans.

##### Chéneau

Le chéneau de forme et de dimensions conformes aux plans de structure, sera réalisé en béton armé coulé dans le coffrage.

Il comprendra toutes sujétions d'incorporation et de réservation pour passage des gaines et tuyaux d'évacuation là où nécessaire.

Toutes les faces seront livrées après avoir été râgées comme décrit sur les enduits.

La tolérance de planéité sera telle qu'une règle de 2 m promenée en tous sens ne fera pas apparaître de différence supérieure à 5 mm pour une épaisseur minimum de 2 cm.

**Emplacement :** suivant plans.

##### Linteaux

- Dosage : 350 Kg/m<sup>3</sup> CPJ 35 ;
- Coffrages et armatures suivant indications des plans d'armatures proposés par l'entrepreneur.

Ils seront nécessaires pour les baies et les chainages verticaux et horizontaux pour la stabilité de l'ouvrage.

Les linteaux, de formes et dimensions conformes aux plans et structures et baies, seront réalisés en béton armé coulé dans le coffrage.

Toutes les faces seront livrées après avoir été râgées comme décrit sur les enduits.

**Emplacement :** au dessus des baies de portes et de fenêtres.

##### Chainage haut

- Dosage : 350 Kg/m<sup>3</sup> CPJ 35 ;
- Coffrages et armatures suivant indications des plans d'armatures.

**Emplacement :** suivant les plans.

##### Murs et élévation

- Agglomérés de ciment : 15x20x40 creux au béton ordinaire ;
- Dosage : 300 Kg/m<sup>3</sup> ;
- Epaisseur de joint : 1,0 à 1,5 cm pour le montage des maçonneries ;
- Murs verticaux maçonnes avec une épaisseur de 1,5 cm.

**Emplacement :** murs suivant les plans.

##### Éléments

Tous différents matériaux ou fournitures utilisés devront répondre aux spécifications de la norme NF P 61.311 : 15.300. L'entreprise est tenue de présenter des échantillons à l'Ingénieur du marché.

### Exécution

Préalablement à la pose des revêtements, l'entrepreneur devra faire un nettoyage général des supports comprenant un brossage avec lavage si besoin est, de manière à diminuer toutes les traces de matières susceptibles de provoquer un manque d'adhérence des revêtements avec leur support.

Dans l'exécution proprement dite, le faux aplomb du support ne doit pas dépasser 1 mm. Les joints prévus doivent être respectés. Le sable employé doit être tamisé 0.078/2. Les supports doivent être abondamment arrosés, le crépi dressé et non lissé.

La surface de revêtement sera plane et les écarts ne doivent pas être supérieurs à 2 mm.

- Il faudra prévoir les percements et raccords nécessaires pour les différents corps d'état ou réservations.

### Enduits

Ils seront appliqués sur tous les ouvrages en maçonnerie ou en béton. L'enduit sera constitué par :

- Une gobetis ou couche d'accrochage ou de rattrapage avec mortier de gros sable et dosé à 400 Kg/m<sup>3</sup>;
- Une couche intermédiaire formant le corps de l'enduit et dosé à 300 Kg/m<sup>3</sup>;
- Une couche de finition donnant l'aspect de l'enduit fini et parachevant l'imperméabilisation avec mortier de sable fin taloché et dosé à 300 Kg/m<sup>3</sup>.

Les surfaces devront être arrosées au préalable avant l'application d'enduit nette, propre, exempt de toutes les impuretés. L'épaisseur minimum sera de 1,5 cm à l'intérieur comme à l'extérieur. Les surfaces en béton arrosées recevront l'enduit en deux couches selon les règles de l'art en s'assurant de la planéité de la verticale.

Les arêtes et joints seront nets, rectilignes, exempts d'écorchures, épaufures, cloques et fissures.

Les enduits finis présenteront des surfaces régulières, soignées, planes sans flaches ou bosses, exemptes de souffles, gerçures et fissures.

### Chape de ciment

D'une épaisseur de 4 cm, lissée ou talochée et peinte dans la masse, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 Kg/m<sup>3</sup>. La finition et le lissage se feront à la barbotine de ciment avec bouchardage dans le cas des petits ouvrages. Le choix de la teinte devra être assuré par l'Ingénieur du marché, suivant les règles de l'art.

### Forme de pente

D'une épaisseur minimale de 3 cm, elle sera comprise entre 1,5 et 2% et exécutée en béton dosé à 300 Kg/m<sup>3</sup> CPJ 35 avec chape de finition incorporée, toutes sujétions comprises, canalisations des eaux pluviales, margouilles, étanchéité ou joints de dilatation etc.

### Etanchéité sur le chéneau

Les travaux d'étanchéité sur le chéneau consisteront en :

- fourniture et transport des produits d'étanchéité,
- nettoyage de la toiture et application du flinkote,
- chauffage et application du bitume, mise en place du feutre auto protégé par PAXALU.

### Charpente - Couverture - Plafonnage

#### Prescriptions techniques

1. L'entrepreneur est tenu d'exécuter les implantations et aplombs des ouvrages conformément aux mesures et cotes inscrites sur les plans et dessins.

#### Qualité et origine de bois de charpente

**Fréquence de bois :** Le bois de charpente sera un bois dur de type IROKO, DOUSSIE ou FRAKE à 25% d'humidité maximum.

**Caractéristiques :** Les bois utilisés pour la confection des charpentes seront exempts de toute trace de pourriture, de nœuds vissés, de nœuds promis ; de piqûres, de fentes d'abattage ou de roulure. Le bois comportant de l'aubier sera systématiquement refusé.

**Protection des éléments métalliques :** Les pièces métalliques, ferments, ferrures et tous les éléments en acier seront protégés contre la corrosion sur toutes les faces avant leur mise en place.

Les organes d'assemblage, clous, boutons, tire-fond, exposés directement aux intempéries seront protégés de la corrosion à moins qu'ils ne soient constitués d'un matériel inoxydable par nature. Les discontinuités de protection sont à proscrire. Les têtes de boulons et de tire-fond seront protégées par un primaire miroille, les têtes de clous par deux couches de vernis incolore.

### Exécution des ouvrages

#### Charpente :

Toutes les pièces de charpente devront être assemblées et montées sur épure.

**Assemblages :** Ils seront réalisés soit par des boulons, soit par des clous suivant les D.T.U. N° 31-1.

**Pannes :** Elles seront maintenues en place par le moyen d'échantignolles clouées ou boulonnées sur les arbalétriers. Les joints d'assemblage des pannes devront obligatoirement être placés sur au droit des arbalétriers ou sur mur refend. Elles seront en bois dur traité au xylamon ou carbonyle de section 8x8 suivant indication des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3x30.

**Fermes :** Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon ou carbonyle de 3x15 suivant indication des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés. Ces fermes seront solidement ancrées dans la menuiserie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

#### Couverture :

La couverture sera réalisée en tôle bac Alu 6/10<sup>2</sup> en une longueur fixée sur les pannes par des tire-fonds de 8x80 avec accessoires.

**Fixation et Accessoires de fixation :** Le dispositif de fixation sera de manière suivante :

- Tire-fond à visser ou à bousculer,
- Planquette cavalier + rondelle d'étanchéité faîteage.

Les faîtières sont fixées en même temps que les tôles. Elles seront à angle à bord découpées. Les rives seront habillées des bandes de rives qui recouvrent la nervure extrême du dernier bac de la partie courante.

Le faîteage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières. Les pignons recevront des rives en aluminium.

#### Planche de rive uniquement sur le bâtiment attenant

Façades avant et arrière

La planche de rive utilisée aura 30 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotée sur une face.

Pignon : latte 4x8 reliant les pannes

#### Faux plafond

##### Solivage

En bois dur traité au xylamon ou carbonyle de section 4x8 minimum. Les champs seront rabotés.

##### Habillement

En contre plaqué de 4 mm Ayes (SFID) en plaques de 60 x 120.

##### N.B

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Trappe de visite dans chaque pièce
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

#### Menuiserie métallique

##### Descriptions techniques

##### Qualité et origine des bois pour cadre de fenêtres

L'entrepreneur sera responsable des défauts et de la dessiccation des bois. Il ne sera pas toléré de bois bleu.

Le bois sera de premières qualités exemptes de fente, nœuds noirs et nœuds vicieux, pochés de racines, cœur découvert, roulure en écorce etc... Il sera seulement toléré de légères gerces superficielles de décharge.

Les panneaux de contre-plaqué auront leur face d'un seul placage sain, de fil droit, bien déroulé, sans défaut appréciable, sans pastille, bouche nœud, ni fente réparée.

#### Traitement des bois

Les bois imprégnés à l'aide d'un produit présentant toute garantie d'efficacité fongicide et insecticide de longue durée.

Ce produit sera fluide, inflammable insoluble dans l'eau, chimiquement stable, non corrosif et sans action sur la fibre de bois, la maçonnerie, le béton, les métaux.

L'application sera exécutée sur toutes les faces du bois, avant assemblage et retouches nécessaires après assemblage.

#### Impression des bois à peindre

Impression à huile avant approvisionnement ou, au plus tard à l'arrivée au chantier, indépendamment des travaux de peinture ultérieurs

L'Entrepreneur ne devra poser aucun élément sur les enduits, sans que la contre face n'ait été imprimé.

#### Travail du bois

Tous bois travaillés avec le plus grand soin ; les profils et assemblages exécutés avec toute la perfection possible.

#### Serrure

Autant que possible, les serrures des portes, quelles qu'elles soient devront être sélectionnées dans le catalogue d'un seul fabricant.

#### Mise en œuvre et protection

Tous ouvrages seront parfaitement mis en place et leurs calages robustes. Les scellements seront exécutés par le maçon selon le calage du menuisier. Afin d'éviter tout déplacement du fait de travaux de maçonnerie, le menuisier placera toutes les cales et étrésillon. Toutes les précautions seront prises sur la hauteur et aux arrêtes et... Les épaufrures ou éclats seront aux frais de l'Entrepreneur.

### Fenêtre

#### Grille antivol

- Cadre : cornière de 25
- Barreaudage : tube carré de 20 espacements 10 cm
- Entretoises : fer plat de 30x 30.

N.B. Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

#### Câblerie

Les câbles seront en VGV et en TH.

En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm<sup>2</sup> pour les circuits d'éclairage
- 2,5 mm<sup>2</sup> pour les circuits des prises

#### Travaux préparatoires

Ce sont l'égrenage, le rebouchage, le calfeutrement, le masticage à la colle ou de calicot, ponçage, enduits, impressions etc... sont implicitement compris dans le marché. Les parties métalliques seront protégées par l'antirouille.

L'Entrepreneur évitera d'appliquer la peinture ou le vernis sur les joints de dilatation ou d'étanchéité. Les revêtements seront protégés jusqu'à la réception provisoire. Les revêtements de sol seront parfaitement protégés et mis en place avant les peintures. Tous les ouvrages seront protégés jusqu'à la réception provisoire.

Les ponçages seront exécutés de façon à ne laisser aucun grain sur les enduits, aucune écharde ou trace d'outil sur les bois.

#### Raccords

Ils seront réalisés après le nettoyage, de façon à présenter un travail impeccable, lors de la réception provisoire

#### Qualité des ouvrages

Les travaux de peinture devront satisfaire aux normes de séchage, opacité, adhérence, épaisseur, résistance et stabilité des couleurs.

#### Ventilles et Réseaux Divers

##### Aménagement du rond central

Il sera exécuté en agglomérés creux de ciment 15 cm x 20 cm x 40 cm de 20 cm de large de 30 cm de profondeur, avec parois coulées et lissées à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 350kg/m<sup>3</sup>.  
Epaisseur des parois 3 cm.

Les descentes d'eaux pluviales seront recueillies à l'aide des gargouilles aux quatre (04) coins du chéneau

#### PIECE N°6

#### BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

**TITRE : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**NOTA : L'ENTREPRENEUR EST TENU DE REMPLIR TOUT LE BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES**

N° Prix	Désignation de taches et prix en toutes lettres	unité	Prix unitaires (en chiffres)
<b>Lot 100</b>	<b>Travaux préliminaires et Terrassements</b>		
101	<b>Installation du chantier</b> Ce rémunère dans les conditions générales prévues au contrat. Les honoraires de l'Ingénieur et le transport du matériel et la mise en place du chantier y compris le plan d'installation de panneaux de chantier, l'établissement de projet d'exécution et le plan de recollement. <b>Le Forfait à.....Francs CFA</b>	FF	
102	<b>Aménagement et Assainissement de la plate forme</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le débroussaillage, nettoyage, nivellement et assainissement de la plate forme du bâtiment. <b>Le Forfait à.....Francs CFA</b>	FF	
103	<b>Fouilles en puits</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la réalisation des fouilles en puits pour semelles telles que décrites dans le CCTP <b>Le Mètre cube à.....Francs CFA</b>	m <sup>3</sup>	

	<b>réunies en rigoles</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la réalisation des fouilles en rigole pour semelles telles que décrites dans le CCTP Le Mètre cube à.....Francs CFA	
104	<b>Remblai des fouilles</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le remblai en matériaux sélectionnés tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le Mètre cube à.....Francs CFA	m <sup>3</sup>
105	<b>Couche de sable sous dallage</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de matériaux telles que décrites dans le CCTP Le Mètre carré à.....Francs CFA	m <sup>2</sup>
106	<b>Film polyane</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de matériaux telles que décrites dans le CCTP Le Mètre carré à.....Francs CFA	m <sup>2</sup>
107	<b>Lot 200</b> <b>Fondation-Soubassement</b>	
201	<b>Béton de propreté</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton dosé à 150 kg/m <sup>3</sup> telles que décrites dans le CCTP Le Mètre cube à.....Francs CFA	m <sup>3</sup>
202	<b>Béton armé pour semelles, amorces de poteaux en fondation dosé à 350 kg/m<sup>3</sup></b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> telles que décrites dans le CCTP Le Mètre cube à.....Francs CFA	m <sup>3</sup>
203	<b>Agglomérés de ciment bourrés</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des agglos de 20x20x40 bourrés au béton dosé à 250 kg/m <sup>3</sup> tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le Mètre carré à.....Francs CFA	m <sup>2</sup>
204	<b>Béton armé pour longrines dosé à 350 kg/m<sup>3</sup></b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> telles que décrites dans le CCTP Le Mètre cube à.....Francs CFA	m <sup>3</sup>
205	<b>Dallage en béton ordinaire dosé à 300 kg/m<sup>3</sup></b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton dosé armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> y compris joint secs d'isolation maxi 25m <sup>2</sup> Le Mètre cube à.....Francs CFA	m <sup>3</sup>
<b>Lot 300</b>	<b>MACONNERIE ET BETON ARME EN ELEVATION</b>	
301	<b>Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour poutres, linteaux et chaînage</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> telles que décrites dans le CCTP Le Mètre cube à.....Francs CFA	m <sup>3</sup>
302	<b>BA pour Appuis de fenêtres dosé à 350 kg/m<sup>3</sup></b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> telles que décrites dans le CCTP Le Mètre cube à.....Francs CFA	m <sup>3</sup>
303	<b>Bars en agglos creux de 15x20x40</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en	m <sup>2</sup>

304	<b>Murs en agglos creux de 10x20x40</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des agglos de 10x20x40 avec joints-telles que décrites dans le CCTP. Le Mètre Carré à.....Francs CFA	m <sup>2</sup>
305	<b>Claustres</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des claustres telles que décrites dans le CCTP. Le Mètre Carré à.....Francs CFA	m <sup>2</sup>
306	<b>Empâillage pour surélèvement des placards de 10cm</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre de béton telle que décrite dans le CCTP Le Mètre Carré à.....Francs CFA	m <sup>2</sup>
307	<b>Chape</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de matériaux telles que décrites dans le CCTP. Le Mètre Carré à.....Francs CFA	m <sup>2</sup>
308	<b>Faillasse en béton.</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le Mètre linéaire à.....Francs CFA	ml
<b>LOT 400</b>	<b>REVETEMENTS</b>	
403	<b>Enduit sur murs extérieurs et intérieurs en deux couches</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre de l'enduit (crépiage) telles que décrites dans le CCTP Le Mètre Carré à.....Francs CFA	m <sup>2</sup>
<b>LOT 500</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE</b>	
501	<b>Bois dur de Fermes (3x15) et pannes (8x8) traité au carbonyle ou produit similaire</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture des bastings, la fabrication et la mise en œuvre des fermes tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le Mètre cube à.....Francs CFA	m <sup>3</sup>
502	<b>Ouverture en tôles bac alu de 5/10° y compris tôles faîtières et tôle de rive</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des tôles bac 6/10° telles qu'elles sont décrites dans le CCTP. Le Mètre Carré à.....Francs CFA	m <sup>2</sup>
503	<b>Planche de rive</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des planches de 30 préalablement rabotées telles que décrites dans le CCTP. Le Mètre linéaire à.....Francs CFA	ml
504	<b>Safonds en contre plaqué y compris solivage et couvre joints</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des contre plaqués de 4 mm y compris les couvres-joint telles que décrites dans le CCTP. Le Mètre Carré à.....Francs CFA	m <sup>2</sup>
<b>LOT 600</b>	<b>MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE</b>	
601	<b>Porte iso plane panneau de 4 mm de 0.7x2.10</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des portes iso planes telles que décrites dans le CCTP. L'Unité à.....Francs CFA	"
602	<b>Portes iso plane panneau de 18 mm de 1.00x2.10 P12</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la	"

	l'unité à.....Francs CFA	
603	<b>Porte iso plane panneau de 18 mm de 1.00x2.10 P1</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des portes iso planes telles que décrites dans le CCTP. L'Unité à.....Francs CFA	"
606	<b>Placards en panneau de 0.80x3 ép.0.19 y compris étagères</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des placards en panneaux telles que décrites dans le CCTP. L'Unité à.....Francs CFA	"
607	<b>Grille antivol</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des grilles antivol telles que décrites dans le CCTP. Le Mètre carré à.....Francs CFA	m <sup>2</sup>
<b>LOT 800</b>	<b>ELECTRICITE</b>	
801	<b>Circuit de terre-mise à terre (ceinture de terre)</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose de circuit de mise -mise à terre y compris toutes sujétions telles qu'elles sont décrites dans le CCTP. Le Mètre linéaire à.....Francs CFA	ml
802	<b>liaisons équipotentielles</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des liaisons équipotentielles y compris toutes sujétions telles qu'elles sont décrites dans le CCTP. L'Ensemble est à.....Francs CFA	Ens.
803	<b>Coffrets et tableaux</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des coffrets et tableaux y compris toutes sujétions telles que décrites dans le CCTP. Le Forfait à.....Francs CFA	FF
<b>LOT 900</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>	
901	<b>Réseau d'évacuation EU/EV y compris toutes sujétions</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de réseau d'évacuation des EU/EV compris toutes sujétions telles que décrites dans le CCTP. L'Ensemble est à.....Francs CFA	Ens.
902	<b>Réseau enterré y compris toutes sujétions</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de réseau enterré y compris toutes sujétions telles que décrites dans le CCTP. L'Ensemble est à.....Francs CFA	Ens.
908	<b>Fosse septique pour 40 personnes y compris canalisation et regards de raccordement</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la construction d'une fosse septique pour 40 usagers y compris toutes sujétions (canalisation et regard de raccordement) telles que décrites dans le CCTP. L'Ensemble est à.....Francs CFA	Ens.
909	<b>Puisards pour 40 personnes y compris canalisation et regards de raccordement</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la construction d'un puisard pour 40 usagers y compris toutes sujétions (canalisation et regard de raccordement) telles que décrites dans le CCTP. L'Ensemble est à.....Francs CFA	Ens.
<b>LOT 1000</b>	<b>VRD (Voies et Réseaux Divers)</b>	

Niveau de travaux			
1001	Caniveau de fondation	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des matériaux pour la construction du caniveau autour du bâtiment telles que décrites dans le CCTP. Le Mètre linéaire à.....Francs CFA.	ml
1002	Dallage des alentours du bâtiment	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre matériaux pour un dallage aux alentours du bâtiment entre le mur de fondation et le caniveau telles que décrites dans le CCTP. Le Mètre carré à.....Francs CFA	m <sup>2</sup>
1003	Construction d'une latrine à 4 compartiments couverte, avec portes en bois, aération en PVC, murs en agglos de 15 bourrés et creux, couverte en toile ondulée	1'Unité à.....Francs CFA	u

PIECE N°7

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX POUR CSI NABEMO PHASE 1						
N°	DESIGNATION	UNITE	Qté	P.U	P.T	
<b>Lot 100</b>	<b>Travaux préparatoires et terrassement</b>					
101	Installation du chantier	ff	1			
102	Aménagement et assainissement de la plate forme	ff	1			
103	Fouilles en puits	m <sup>3</sup>	25			
104	Fouilles en rigoles	m <sup>3</sup>	92			
105	remblai des fouilles	m <sup>3</sup>	35.14			
106	Couche de sable sous dallage	m <sup>2</sup>	250			
107	Film polyane	m <sup>2</sup>	250			
<b>Sous-total 100</b>						
<b>Lot 200</b>	<b>Fondation -soubassement</b>					
201	Béton de propreté	m <sup>3</sup>	5.7			
202	Béton armé de semelles et amorces dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	6.3			
203	Agglomérés de ciment bourrés de 20*20*40	m <sup>3</sup>	138.45			
204	Béton armé pour longrine dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	9.09			
205	Liage en béton ordinaire dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	26			
<b>Sous-total 200</b>						

<b>LOT 200</b>	<b>Maçonnerie et Béton armé en élévation</b>			
301	Béton armé pour poteaux, poutres, chainage et linteaux	m <sup>3</sup>	9	
302	BA pour appuis de fenêtre dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0.53	
303	Murs en agglos creux de 15x20x40	m <sup>2</sup>	420	
304	Murs en agglos creux de 10x20x40	m <sup>2</sup>	104	
305	Claustras	m <sup>2</sup>	20	
306	Remplissage pour surélévation des placards de 10 cm	m <sup>2</sup>	8	
307	Chape de 4 cm sous carreaux en ciment colle et mortier de joint dosé à 400kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	250	
308	Filetage en béton armé	ml	9	
	<b>Sous-total 500</b>			
<b>Lot : 400</b>	<b>Revêtement</b>			
403	Enduit sur murs extérieurs et intérieurs en deux couches	m <sup>2</sup>	1045	
	<b>Sous-total 700</b>			
<b>Lot 500</b>	<b>Charpente – Couverture</b>			
501	Bois de charpente dur traité au xylamon ou produit similaire pour les fermes et panne (3x15 et 8x8)	m <sup>3</sup>	7	
502	Couverture en tôle bac alu de 6/10 <sup>e</sup> y compris tôle faîtière et tôle de rive	m <sup>2</sup>	341	
503	Marche de rive	ml	115	
504	Alloards en contreplaqué de 4mm y compris solivage et avec joints	m <sup>2</sup>	333	
	<b>Sous-total 500</b>			
<b>Lot 600</b>	<b>ENUISERIE BOIS ET METALLIQUE</b>			
601	Bois iso plane panneau de 4mm de 0.70x2.10	U	13	
602	Bois iso plane panneau de 18mm de 1.00x2.10 P12	U	9	
603	Bois iso plane panneau de 18 de 1.00x2.10 P1	U	4	
606	Plaques de 080x3 en panneau ép. 019 y compris étagères	U	2	
607	Barre antivol pour fenêtres	m <sup>2</sup>	26	
	<b>Sous total 600</b>			
	<b>Sous total 700</b>			
<b>Lot 800</b>	<b>ÉLECTRICITE</b>			
801	Circuit de terre-mise à la terre (ceinture de terre)	ml	116.20	
802	Prise équipotentialles	Ens.	1	
803	Prêts et tableaux	ff	1	
809	Abri rond étanche y compris Fourreausage et câblage 12,5mm <sup>2</sup>	U	11	
	<b>Sous total 800</b>			
<b>Lot 900</b>	<b>ÉMBERIE SANITAIRE</b>			
908	Septique pour 40 usagers y compris canalisation et regards de raccordement	Ens.	1	
909	Plaques pour 40 usagers y compris canalisation et regards de raccordement	Ens.	1	
	<b>Sous total 900</b>			
<b>Lot 1000</b>	<b>VRD (Voies et Réseaux divers)</b>			
1001	Terrain de 30x40	ml	105.6	
1002	Clôture des alentours du bâtiment	m <sup>2</sup>	64	
	Construction d'une latrine à 6 compartiments couverte avec portes en bois, aération en PVC, murs en agglos de 15 arrés et creux, couverture en tôle ondulée (voir plan NEDUB).	u	1	
	<b>Sous total 1000</b>			
<b>Total HT</b>				

IVA (19,2% ou néant)

IR (1,1% ou 5,5%)

TOTAL TTC

Net à mandater

#### Observations générales

##### Bordereau des Prix et détail estimatif

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec le Règlement Général de l'Appel d'Offres, le Cahier des Clauses Administratives générales et Particulières, le Cahier des Clauses Techniques et les plans.

2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées sur l'Entrepreneur et vérifiées par le Maître d'Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l'Entrepreneur dans son offre.

3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.

4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le détail quantitatif et estimatif chiffré.

5. Le coût complet en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les autres prix mentionnés.

6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement repris ou résumées dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.

7. Pendant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de l'Article 28 du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

8. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec les normes et directives mentionnées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du Dossier d'Appel d'Offres.

PIECE N° 8

CADRE DES SOUS-DETAIL DES PRIX

1. Un sous-détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire. Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- Coût de la main-d'œuvre locale et expatriée ;
- Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- Le sous-détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- Le sous-détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes	.....
- ...	.....
- ...	.....
Total	<u>C1</u>

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège	.....
- Frais financiers	.....
- ...	.....
- Aléas et bénéfice	.....
Total	<u>C2</u>

Coefficient de vente  $k = 100 / (100 - C)$

Avec  $C = C1 + C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous-détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

*Le sous-détail doit être élaboré pour tous les prix du devis quantitatif*

Tous les postes du sous-détail seront quantifiés à l'exception des petits outils qui seront donnés en forfait : le non respect de cette prescription entraîne l'élimination de l'offre

#### Sous détails des prix

DESIGNATION					
N <sup>e</sup> prix		Rendement journalier	quantité totale	Unité	Durée activité(jours)
A	CATEGORIE	Quantité	salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE	C/EQUIPE				
	Ouvrier spécialisé				
	Maneuvre				
					TOTAL A
B	TYPE	Unité	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATERIEL ET ENGINS					
					TOTAL B
C	TYPE	unité	Prix unitaire	Quantité	Montant
MATERIAUX					
					TOTAL C
D	TOTAL COUTS DIRECTS				
E	Frais généraux de chantier				
F	Frais généraux de siège				
G	Coût de revient				
H	Risque + Bénéfice				
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES				
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES				

#### Coût unitaire en toute lettre francs CFA

PIECE N° 9

MODELE DE MARCHE

1.000 000

100 000 000

MARCHE N° \_\_\_\_\_/C-DJ/CIPM/ 2026  
Passé après Appel d'Offres National Ouvert  
N° ..... /AONO /C-DJ/CIPM /2026 du .....

**TITULAIRE DU MARCHE :** *(indiquer le titulaire et son adresse complète)*

B.P. \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

N° R.C. : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

**OBJET:** Travaux de Construction du Centre de Santé Intégré de Nabemo

**LIEU :** NABEMO (COMMUNE DE DJOHONG)

**DELAI D'EXECUTION :** *Quatre(04) mois*

**MONTANT EN FCFA :**

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25 % ou néant)	
AIR (1.1 % ou 5.5%)	
Net à mandater	

**FINANCEMENT :** *Budget D'Investissement Public Exercice 2026*

**IMPUTATION :**

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_  
SIGNÉ, LE \_\_\_\_\_  
NOTIFIÉ, LE \_\_\_\_\_  
ENREGISTRÉ, LE \_\_\_\_\_

Entre :

D'une part,

Et

L'Entreprise \_\_\_\_\_  
B.P: \_\_\_\_\_ Tel: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_  
N° R.C: \_\_\_\_\_  
N° Contribuable: \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommée  
Ci-après «l'entrepreneur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Avec \_\_\_\_\_

Pour l'exécution des travaux de construction du centre de santé intégré de Nabemo.

**DELAI D'EXECUTION :** Quatre (04) mois

**MONTANT DU MARCHÉ EN FCFA :**

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 % ou néant)	
AIR (1.1 % ou 5.5%)	
Net à mandater	

**Lu et accepté par l'entrepreneur**

*Ngaoundéré le .....*

Signé par Monsieur le Maire de la Commune de Djohong  
(Autorité Contractante)

*Djohong, le .....*

**Enregistrement**

PIECE N° 10

**FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER**

**Note relative aux formulaires et modèles à utiliser**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le Modèle de

Il doit fournir une caution de soumission, soit en utilisant le modèle présenté dans cette pièce soit en utilisant un autre modèle acceptable par l'Autorité Contractante, conformément à l'Article 17.2 du RGAO. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel de cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette pièce ou sous une autre forme acceptable par l'Autorité Contractante. La condition qui permet de saisir le Cautionnement définitif est que l'Entrepreneur "manque aux obligations lui incombant en vertu dudit Marché", ce qui suppose que l'Autorité Contractante et/ou l'Autorité Contractante fasse une déclaration dans ce sens et que le Garant établisse si le manquement remplit les conditions nécessaires pour saisir la caution.

Compte tenu de la grande diversité observée dans les logiciels utilisés par les entreprises, les sous-détails de prix et les plannings sont surtout encadrés. Le fond (informations requises) primant ici sur la forme (présentation).

Annexe n° 1 : Modèle de soumission	103
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission	104
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif	
105	
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage	
106	
Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie	
107	
Annexe n° 6 : Cadre du planning	
108	

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8) dont le siège social est à ..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappelez le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres].

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à .....

..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à .....

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOIJ à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité D'attribution de plusieurs lots):

L'Autorité Contractante se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....  
en qualité de .....

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de(9)

(8) Supprimer la mention inutile

Adressée à [Monsieur le Maire de la Commune de Djohong], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour *frapper l'objet de l'Appel d'Offres*, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA.

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de Soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement Définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurerait valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à ..... , le .....

[signature de la banque]

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à Monsieur le Maire de la Commune de Djohong, Tél : 699 20 54 70/ Cameroun, ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque],

représentée

par

..... [noms des signataires].

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... le .....

[signature de la banque]

Banque

référence.

adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de ..... [le titulaire], au profit de Monsieur le Maire de la Commune de Djohong l'Autorité Contractante  
 [Adresse du Maître d'Ouvrage]  
 (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... Relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit ..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque

..... Sous le n° .....  
 Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

..... Signé et authentifié par la banque  
 à ..... le .....

[signature de la banque]

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée /Monsieur le Maire de la Commune de Djohong/

[*Adresse du Maire d'Ouvrage*]

Ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu

que

[*no*

*m et adresse de l'entreprise*].

Ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [*indiquer l'objet des travaux*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,

..... [nom et adresse de la banque], représentée par

[*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque ».

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard de l'Autorité Contractante

, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de ..... [*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché(10).

Et nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur de l'Autorité Contractante au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que l'Autorité Contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante. Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... le .....

[*signature de la banque*]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

**Note sur la présentation des plannings**

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

#### **Annexe n° 6 : Justificatif des études préalables**

Ce projet a fait l'objet d'une étude préalable par le Service Technique de la Commune de Djohong . Lesdites études n'étant pas disponibles au niveau de la Commune, le soumissionnaire devra se conformer au Détail Quantitatif et Estimatif libellé à la pièce N°07du présent DAO.

**PIECE N° 12**

**Liste des établissements**

**Bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics**

PIECE N° 12

PIECE N° 12

## CAUTIONS

La liste complète desdits établissements se présente comme suit :

1. Société Générale de Banques au Cameroun (**SGBC**)
2. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (**BICEC**)
3. Union Bank of Cameroon PLC (**UBC**)
4. Commercial Bank-Cameroun (**CBC**)
5. Standard Chartered Bank (**SCBC**)
6. Citibank Cameroun (**CITIGROUP**)
7. National Financial Credit Bank (**NFC BANK**)
8. Société Commerciale de Banques au Cameroun (**CA-SCB**)
9. Ecobank Cameroon (**ECOBANK**)
10. Banque Atlantique du Cameroun (**BACM**)
11. Afriland First Bank (**FIRST BANK**)
12. United Bank of Africa (**UBA**)
13. Banque Gabonaise pour le Financement International (**BGFIBANK**)

## PIECE N° 13

## GRILLE D'EVALUATION

## GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

ENTREPRISE:		N°LOT:	
PIECE N°	DESIGNATION	OUI	NON
CRITERES ELIMINATOIRES			
A.1	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;		
A.2	Déclaration d'intention de soumissionner		

A.3	d'Appel d'Offres, à l'article 12 du présent R.P.A.O. délivrée par une banque de 1 <sup>er</sup> ordre agréée par le MINET suivant les conditions de la COBAC	
A.4	Attestation de domiciliation bancaire	
A.5	Certificat d'imposition de l'exercice en cours datant de moins de trois (03) mois	
A.6	Attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé les sommes dont il est redevable	
A.7	Titre de patente en cours de validité (photocopie certifiée conforme par un inspecteur des Impôts du ressort).	
A.8	Le registre de commerce	
A.9	Bordereau de situation fiscale	
A.10	Copie certifiée conforme de la carte de contribuable en cours de validité par un inspecteur des Impôts du ressort	
A.11	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres	
A.12	Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)	
A.13	Attestation de non redevance	
<b>CRITERES ESSENTIELS</b>		
	<i>Références dans les réalisations similaires</i>	
B.1	Références de l'entreprise dans les réalisations similaires assorties des copies des marchés signés et de P.V. de réception correspondants aux prestations réalisées (minimum acceptable 02 contrats sur les 05 dernières années).	
B.2	<i>Attestation de visite du site</i> Attestation de visite du site signée par le Chef d'établissement concerné.	
B.3	Bilans de deux dernières années certifiés par un expert comptable de l'ONECCA ou une Déclaration Statistique et fiscale (D.S.F) pour les deux dernières années ;	
B.4	Attestation de surface financière (minimum égal au montant de l'offre)	
	<i>Qualité du personnel par lot postulé (minimum acceptable) :</i> ► - 1 conducteur des travaux : Ingénieur des travaux de génie civil, avec 03 ans d'expérience professionnelle. ► - 1 Chef de chantier : Technicien de Génie Civil, avec 05 ans d'expérience professionnelle ► - 1 Magasinier ayant au moins le niveau BEPC, avec 03 ans d'expérience professionnelle,	
B.5	Les propositions du personnel doivent être impérativement accompagnées des documents suivants : □ Un curriculum vitae de chaque membre de l'équipe, daté et signé par l'intéressé ; □ La copie certifiée conforme des diplômes des Chefs de chantier; □ La définition des affectations proposées à chaque membre de l'équipe.	
	<i>Moyens logistiques par lot postulé :</i> Liste de matériels assortis des photocopies légalisées des factures, des cartes grises ou d'autres pièces justificatives légales : petits matériels appropriés (caisse à outils, etc...). brouettes ; Camion benne;	
B.6	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page	
B.7	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété et paraphé à chaque page	

NB : Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

- **A/ Critères éliminatoires**
  - Absence ou non-conformité d'une pièce administrative ;
  - Délai d'exécution supérieur à celui prescrit (supérieur à 90 jours);
  - Fausses déclarations ou pièces falsifiées.
- **B/ Critères essentiels**
  - Références de l'entreprise dans les réalisations similaires;
  - Attestation de visite du site signé par le Chef d'établissement concerné;

- Attestation des revenus (au moins 100000000 FCFA) fournie par un rapport comptable établi par l'ONECCA ou une Déclaration Statistique et Fiscale (D.S.F) pour les 02 dernières années;
- Attestation de surface financière (minimum égal au montant de l'offre);
- Qualité du personnel;
- Moyens logistiques ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété et paraphé à chaque page.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 70% des critères essentiels.

**Modèle de Curriculum Vitae (CV)  
du personnel proposé**

**Poste :** .....  
..... **Nom du Candidat :** .....

**Nom de l'employé :** .....  
..... **Profession :** .....

**Diplômes :** .....

**Date de naissance :** .....

**Nombre d'années d'emploi par le Candidat :** ..... **Nationalité :** .....

**Affiliation :** les associations/groupements professionnels : .....

.....  
.....

**Attributions spécifiques :** .....

**Principales qualifications :**

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]*

**Formation :**

*[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]*

**Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier;
- Attestation de disponibilité.

## PLANS



